Organisation de coopération et de développement économique OCDE

Groupe d'experts sur les migrations
Réseau SOPEMI

RAPPORT DE LA SUISSE

2023

Contacts :
CLAIRE DE COULON
EVA KURT

Secrétariat d'Etat aux Migrations 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. Résumé du Rapport de la Suisse 2023 4

1.1. Vue d'ensemble des mouvements migratoires et de l'effectif en 2023 4

1.2. Evolution économique de l'emploi et de la croissance en Suisse 5

2. Bilan migratoire, naissance et décès, acquisition de la nationalité suisse 8

2.1. Bilan des mouvements de la population résidante permanente étrangère 8

2.2. Naissances et décès de la population résidante permanente étrangère 12

2.3. Acquisition de la nationalité suisse 12

2.3.1. Nombre total de naturalisations en 2023 13

2.3.2. Ventilation par nationalité et genre de naturalisation 13

3. Les mouvements migratoires en 2023 15

3.1. Les entrées de ressortissants étrangers (population permanente et non permanente) 15

3.2. Motifs d'immigration dans la population permanente 16

3.3. Motifs d'immigration dans la population non permanente 18

3.4. Les entrées selon l'âge et le sexe dans la population permanente résidante 18

3.5. Régime de libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE/AELE 20

3.6. L'immigration des personnes actives (population permanente et non permanente) 21

3.7. Solde migratoire de la population étrangère permanente 23

3.8. Migrations internationales de la population suisse et étrangère 25

3.9. Les stagiaires et les jeunes professionnels 25

3.10. Activités de courte durée soumises à annonce (UE/AELE) 26

3.11. Les travailleuses et travailleurs frontaliers 28

4. Politique migratoire extérieure et demandes d'asile en 2023 29

4.1. Contexte migratoire et demandes d'asile 29

4.2. Le statut de réfugié reconnu 31

4.3. Priorité : surmonter les effets de la guerre en Ukraine 32

4.4. Départs et annonces d'exécution du renvoi 33

4.5. Aide au retour 33

4.6. Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral 33

5. La population étrangère résidante à fin 2023 36

5.1. Aperçu général 36

5.2. La répartition selon les catégories de séjour (population étrangère résidante) 37

5.3. La composition de la population étrangère d'après la nationalité 38

5.4. La répartition selon le sexe et la durée du séjour 39

5.5. La structure par âge 39

5.6. Effectif de la population résidante non permanente étrangère 40

5.7. Les Suisses de l'étranger 41

6. Les envois de fonds des migrants 43

7. Tendances et récents développements de la politique migratoire suisse 44

7.1. Législation sur les étrangers 44

7.2. Politique d'intégration de la Confédération 46

7.2.1. Principes généraux 46
7.2.2. Encouragement de l'intégration dans les structures ordinaires 47
7.2.3. Encouragement spécifique de l'intégration : Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration Suisse 47
7.2.4. Suivi de l'encouragement de l'intégration 49
7.2.5. Politique d'encouragement linguistique 50
7.2.6. Innovation dans le domaine de l'intégration 50
7.2.7. Ukraine : Programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (Programme S) 53

7.3. Libre circulation des personnes avec l'UE – Croatie 54

7.4. Royaume-Uni 54

7.5. Plafonds pour l'admission des travailleurs (loi sur les étrangers et l'intégration) 55

7.6. Obligation d'annonce des postes vacants 56

7.7. Législation sur l'asile 56

8. Recherche en politique migratoire 58

8.1. Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants 58

8.2. Projets de recherche/études, autres domaines 60

9. Autres publications en lien avec la migration 62

Annexe : Vue d'ensemble des données principales pour 2023 et une partie de 2024 65

1. Résumé du Rapport de la Suisse 2023

1.1. Vue d'ensemble des mouvements migratoires et de l'effectif en 2023[1]

En 2023, l'immigration nette en Suisse s'est établie à 98 851 personnes, en hausse de 17 506 personnes par rapport à 2022. La demande persistante émanant du marché du travail est principalement à l'origine de cette progression, les ressortissantes et ressortissants étrangers contribuant fortement à réduire la pénurie de main-d'œuvre et de compétences. A fin 2023, 2 313 217 étrangers résidaient en Suisse à titre permanent.

Dans l'ensemble, l'immigration dans la population résidante permanente de nationalité étrangère a augmenté de 19 118 personnes (+ 11,8 %) en 2023 par rapport à 2022. Elle a concerné 181 553 personnes en 2023, dont 71,9 % en provenance d'un pays de l'UE ou de l'AELE. L'immigration des ressortissants de l'UE/AELE s'est accrue de 16 090 personnes (+ 14,1 %) à 130 483. Celle des ressortissants d'Etats tiers a augmenté de 3028 personnes (+ 6,3 %) pour atteindre 51 070 personnes.

Parallèlement, l'émigration a concerné 75 291 résidants permanents de nationalité étrangère (+ 1555 personnes par rapport à 2022). Au total, 57 222 ressortissants de l'UE/AELE (+ 906 personnes) et 18 069 ressortissants d'Etats tiers (+ 649 personnes) ont quitté la Suisse.

L'immigration nette dans la population étrangère résidante permanente a ainsi progressé de 17 506 unités en 2023 par rapport à l'année précédente pour s'établir à 98 851 personnes (différence entre l'immigration et l'émigration ainsi que des corrections statistiques). Le solde migratoire de l'UE/AELE a augmenté de 15 084 personnes à 67 973 et celui des Etats tiers de 2422 personnes à 30 878.

Progression solide de l'emploi En 2023, 92 318 ressortissants et ressortissantes de l'UE/AELE ont immigré en Suisse afin d'y prendre un emploi durable (+ 16,3 %, + 12 906 personnes), ce qui correspond à une part de 70,7 % de l'immigration dans la population résidante permanente en provenance de l'UE/AELE. Par ailleurs, 75 346 travailleuses et travailleurs de l'UE/AELE sont entrés en Suisse pour y exercer une activité d'une durée inférieure à une année (+ 13,7 %, + 9099 personnes). Sur fond de conjoncture favorable et de progression solide de l'emploi, la hausse des nouvelles entrées de travailleurs étrangers a contribué à réduire la pénurie généralisée de main-d'œuvre et de compétences. S'agissant des autorisations de séjour contingentées à disposition des ressortissants d'États tiers exerçant une activité lucrative, 75 % des autorisations de courte durée (3016 permis L) et 80 % des autorisations de séjour (3616 permis B) ont été utilisées pendant l'année 2023.

Sur la même période, le regroupement familial a constitué 25,5 % de l'immigration à titre durable. Au total, 46 281 personnes sont entrées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial (+ 7,6 % par rapport à 2022), dont 15 % étaient membres de la famille d'un ressortissant ou d'une ressortissante suisse.

En 2023, 1 540 798 citoyens de l'UE/AELE et 772 419 ressortissants d'Etats tiers résidaient en Suisse à titre permanent. Les Italiens forment la population étrangère la plus importante avec 342

[1] Statistiques des étrangers en 2023 (source SEM) https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/medien/mm.msg-id-100155.html

454 personnes, suivis des Allemands (326 033 personnes), des Portugais (260 462 personnes) et des Français (165 684 personnes). En tout, 41 073 étrangers ont été naturalisés.

Parcours sur quinze ans – émigration Sur une période de quinze ans, près de 44 % de l'ensemble des étrangers entrés en Suisse en 2009 (quelque 132 000 personnes dans la population permanente) avaient quitté la Suisse à fin 2023. Ce pourcentage est légèrement plus haut en ce qui concerne les seuls ressortissants de l'UE/AELE (48 %). Sur le total des personnes admises en 2009, 15 % avaient acquis la nationalité suisse à fin 2023 tandis que 33 % avaient reçu une autorisation d'établissement, délivrée à certaines conditions, notamment lorsque les critères d'intégration sont remplis après cinq à dix ans de séjour en Suisse.

1.2. Evolution économique de l'emploi et de la croissance en Suisse

Au 4e trimestre 2023[2], l'emploi total (nombre de places de travail) en Suisse a progressé de 1,7% par rapport au 4e trimestre 2022 (+0,4% par rapport au trimestre précédent après correction des variations saisonnières). En équivalents plein temps, cela représente une augmentation de 1,7% du nombre d'emplois. Les entreprises ont annoncé 10 900 postes vacants (–9%) de moins qu'un an auparavant et l'indicateur des prévisions d'évolution de l'emploi demeure positif, même si la prudence reste de mise.

***Graphique* : évolution de l'emploi[3]**

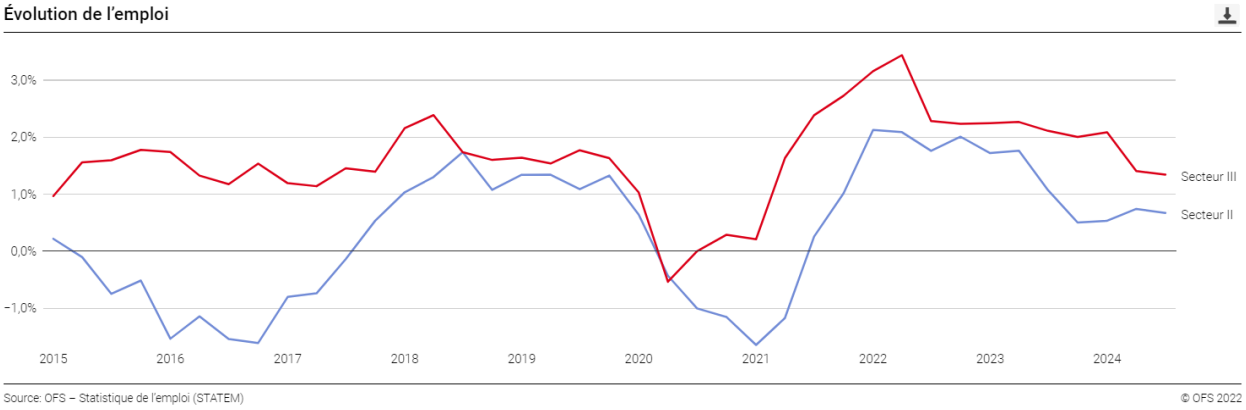

Par rapport à l'année précédente, l'emploi a augmenté de 1,9% (+82 100 postes) dans le secteur tertiaire (services) et enregistré une hausse plus modérée (+0,7%, soit +8200 postes) dans le secteur secondaire (industrie et construction). Le volume de l'emploi se chiffrait au total à 4,264 millions d'équivalents plein temps (+1,7% par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente). Il totalise ainsi 70 400 équivalents plein temps (EPT) de plus qu'un an plus tôt. Cette évolution a bénéficié à la fois au secteur industriel (+8300 EPT; +0,8%) et au secteur tertiaire (+62 100 EPT; +2%). Selon les valeurs désaisonnalisées, l'effectif de personnel des entreprises a progressé de 0,4% par rapport au trimestre précédent (+22 800 postes). Au cours du trimestre considéré, le niveau de l'emploi s'est donc maintenu dans le secteur secondaire (industrie et construction) et a augmenté de 0,5% (+22 100 postes) dans le secteur tertiaire (services).

[2] Source : OFS. L'évolution de l'emploi est restée positive au 4e trimestre 2023 https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/communiques-presse.assetdetail.30405089.html
[3] Graphique OFS : Baromètre de l'emploi au 3e trimestre 2024 - GNP Diffusion, documents liés > diagramme.

À l'exception de la «construction» (–0,5%; –1700 postes), où il a suivi une légère baisse, l'emploi s'est accru dans toutes les autres sections économiques depuis l'année précédente. C'est la section «santé humaine et action sociale» qui a enregistré la plus forte augmentation en termes relatifs (+3,5%; +28 900 postes). L'«enseignement» (+2,9%; +12 100 postes) et l'«hébergement et restauration» (+2,6%; +6700 postes) ont également affiché de solides hausses.

Par rapport au même trimestre de l'année précédente, les difficultés à recruter du personnel qualifié se sont dans l'ensemble atténuées (40%; -0,7 point de pourcentage). La détente de la situation s'explique principalement par le recul dans le secteur secondaire (48,3%; -2,9 points de pourcentage), où la «construction mécanique» a suivi la baisse la plus forte (68,6%; -8,2 points de pourcentage). Dans une comparaison à long terme, il reste néanmoins difficile de trouver des professionnels qualifiés.

L'évolution conjoncturelle de l'année 2023 Sous revue a été marquée par un ralentissement de la croissance économique. Selon les premières estimations, l'économie suisse a progressé de 1,3 %, ce qui est inférieur à la moyenne, après une croissance significative de 2,5 % en 2022. En revanche, comme l'année 2022, la situation sur le marché du travail est restée particulièrement favorable. En moyenne annuelle, le taux de chômage s'est établi à 2 % en 2023, un niveau historiquement bas qui a entraîné une pénurie de main-d'œuvre marquée dans les secteurs les plus divers.

***Graphique* : variation annuelle du PIB, en %, 1996 - 2023[4]**

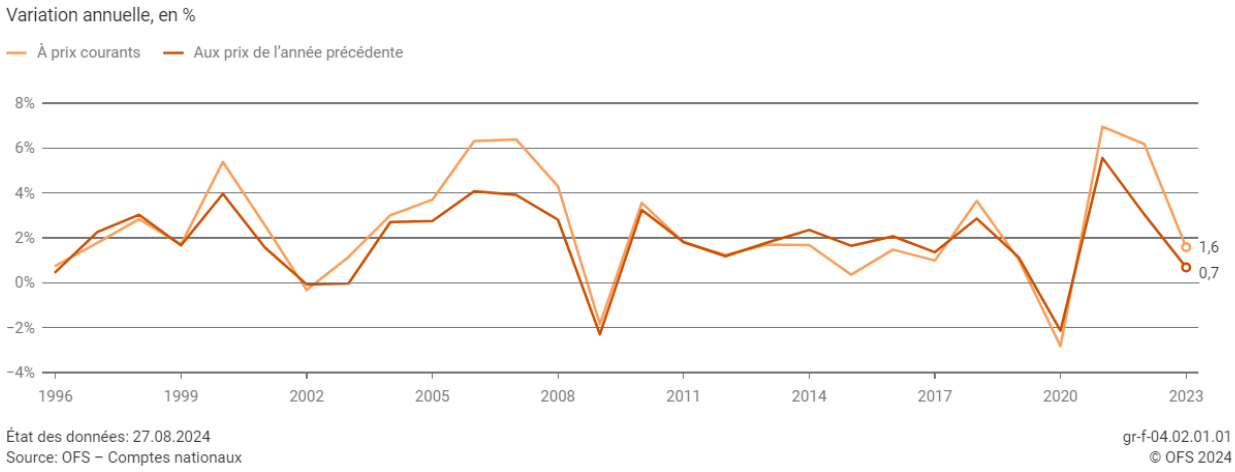

État des données: 27.08.2024
Source: OFS – Comptes nationaux

gr-f-04.02.01.01
© OFS 2024

Le produit intérieur brut (PIB) de la Suisse a cru de 0,7% en 2023 aux prix de l'année précédente. Le ralentissement de la croissance (+3,0% en 2022) est lié à la normalisation qui a suivi la pandémie de COVID-19. Le contexte international difficile a également pesé sur la demande extérieure.

Année 2024 Au 3e trimestre 2024, l'emploi total (sans l'agriculture) en Suisse a progressé de 1,2% par rapport au 3e trimestre 2023 (+0,2% par rapport au trimestre précédent, après correction des variations saisonnières). Les entreprises ont annoncé 12,4% de postes vacants de moins qu'un an auparavant ; elles ont eu un peu moins de mal à recruter du personnel qualifié. Les prévisions

[4] Source OFS : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/economie-nationale/comptes-nationaux/produit-interieur-brut.html

d'évolution de l'emploi demeurent positives, même si la prudence reste de mise dans les entreprises[5].

Le produit intérieur brut (PIB) de la Suisse, corrigé des événements sportifs, a augmenté de 0,2 % au 3e trimestre 2024. L'économie suisse pour 2024 a affiché une croissance inférieure à la moyenne, reflétant des performances sectorielles contrastées et un environnement économique mondial marqué par une inflation en baisse mais toujours présente, et des défis persistants liés aux tensions géopolitiques et aux incertitudes commerciales.

***Graphique* : Contributions des secteurs à la croissance du PIB, 2022 - 2024[6]**

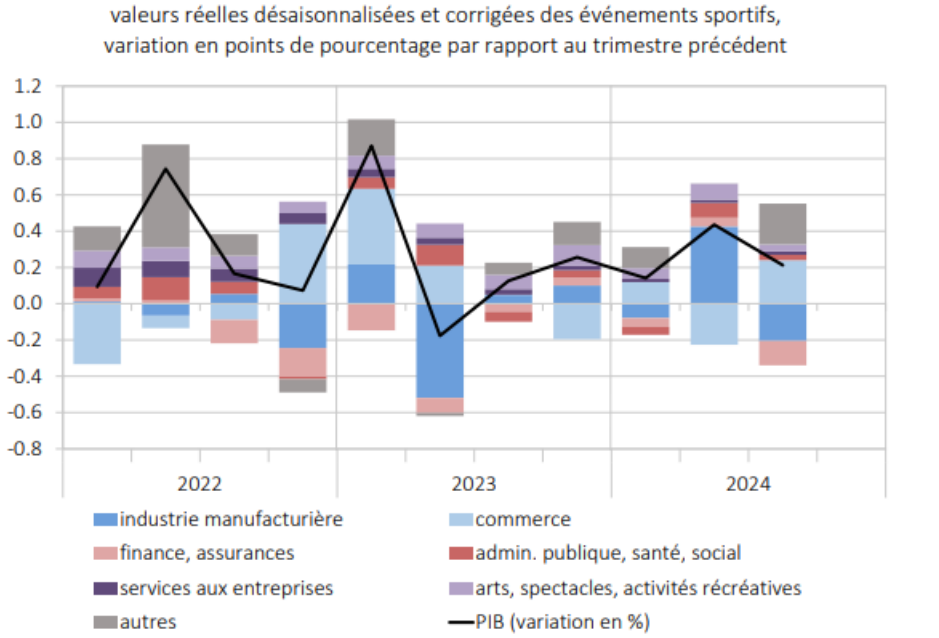

source : SECO

[5] Communiqué OFS : Solide évolution de l'emploi au 3e trimestre 2024 - | Medienmitteilung
[6] Communiqué SECO : https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Wirtschaft/Wirtschaftslage/VIP%20Quartalssch%C3%A4tzungen/kt_2024_04_wirtschaftslage_schweiz.pdf.download.pdf/KT_2024_04_Wirtschaftslage_Schweiz.pdf

2. Bilan migratoire, naissance et décès, acquisition de la nationalité suisse

2.1. Bilan des mouvements de la population résidante permanente étrangère[7]

L'effectif des étrangers s'est établi à 2 313 217 personnes à fin décembre 2023[8], dont 67% de ressortissants de l'UE/AELE et 33% de ressortissants d'États tiers.

Les données fournies par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM, source Système d'Information Central sur la Migration - Symic), en ce qui concerne la population résidante permanente étrangère s'appuient sur le nombre d'autorisations octroyées en vue d'un séjour durable, sur la base de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne et la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) principalement (exceptions les réfugiés reconnus et certains cas de rigueur dont les autorisations sont délivrées sur la base de la loi fédérale sur l'asile[9]). L'effectif tient également compte des mouvements de population naturels (différence entre le nombre des naissances et celui des décès) ainsi que du solde de nationalité. Voir SEM : Statistiques annuelles sur l'immigration 2023

Sur un plan démographique (source et définitions de l'Office fédéral de la statistique), parmi ses 8 962 300 habitants, la Suisse comptait 6 545 000 ressortissants suisses (73%) et 2 417 300 ressortissants de nationalité étrangère (27%)[10]. L'Office fédéral des statistiques mesure la population résidante permanente étrangère suivant une approche démographique et leur définition est plus étendue que celle appliquée par le Secrétariat d'Etat aux migrations. Les méthodes de relevés diffèrent par ailleurs entre l'OFS et le SEM (Symic) : les données de l'OFS se basent sur des sondages et des relevés statistiques issus notamment des registres des habitants des communes et du registre des étrangers du SEM (Symic). Voir Effectif et évolution de la population en Suisse en 2023: résultats définitifs | OFS

[7] Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du registre des étrangers Symic, sauf mention spécifique. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que le Secrétariat d'Etat aux migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

[8] Définition selon le registre des étrangers (source : SEM, Symic) : la population résidante permanente (de longue durée) étrangère regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B ou d'une autorisation de séjour de courte durée L de 12 mois ou plus, y compris les 'passages du domaine de l'asile' dans la population étrangère résidante permanente.
Les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés (à moins que ces derniers n'exercent une activité lucrative).
Sont comptés dans la population étrangère non permanente les travailleurs admis à titre temporaire, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires, titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée de moins de 12 mois.

[9] Les 'passages du domaine de l'asile' regroupent les réfugiés reconnus après octroi de l'asile, les cas de rigueur provenant du processus asile et les cas réglés par la loi sur le séjour et l'intégration des étrangers (LEI) provenant du processus asile.

[10] Source : Office fédéral de la statistique pour la population suisse et la population étrangère. Définition de la population étrangère selon l'OFS : personnes de nationalité étrangère titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement d'une durée minimale de 12 mois (livret B ou C ou carte de légitimation du DFAE, à savoir les fonctionnaires internationaux, les diplomates ainsi que les membres de leur famille), les personnes de nationalité étrangère titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L) pour une durée cumulée minimale de 12 mois ainsi que les personnes dans le processus d'asile (livret F, N ou S) totalisant au moins douze mois de résidence en Suisse. Cf. Document disponible en allemand : Feuille d'information : Explications sur les différences entre les statistiques du SEM et de l'OFS sur la population résidente étrangère - | Publication
Les méthodes de relevés et les définitions diffèrent entre l'OFS et le SEM (Symic) : les données de l'OFS se basent sur des sondages et des relevés statistiques issus notamment des registres des habitants des communes et du SEM (Symic).

***Graphique*: Evolution de la population résidante étrangère, 1974 – 2023[11]**

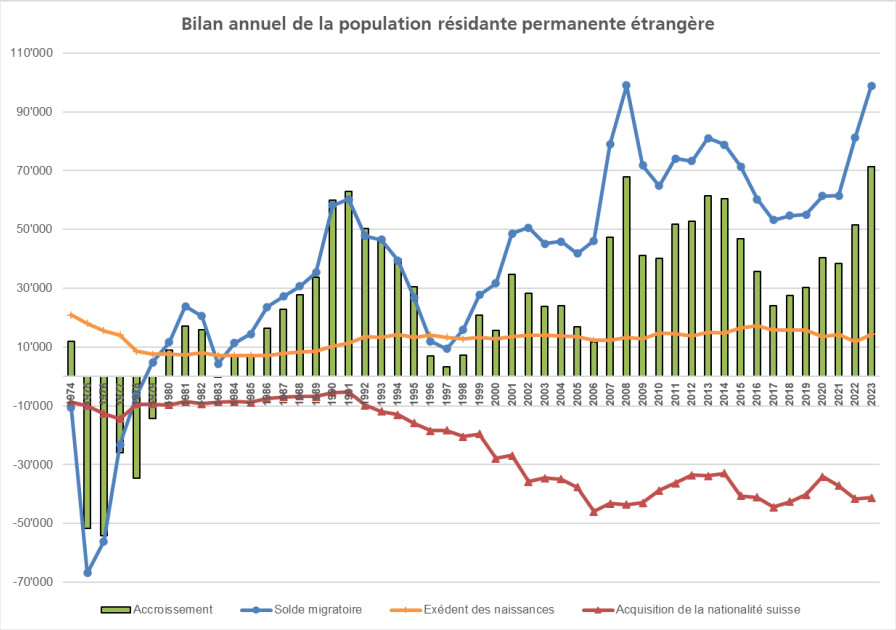

Entre 1970 et 2002, la Suisse a principalement régulé l'immigration via un système de contingentement (par entreprise puis un plafond général par catégorie de permis de travail/séjour). Le statut de saisonnier (bénéficiant aux ressortissants de l'UE/AELE de l'époque et de l'ex-Yougoslavie pendant une certaine période), reflétait une volonté d'admettre temporairement une main-d'œuvre étrangère sans permettre une trop forte sédentarisation. Il permettait après trente-six mois d'activité sur quatre années consécutives, de bénéficier d'une autorisation de séjour durable. Lien : Statistiques annuelles sur l'immigration 2024 : l'immigration en Suisse au fil du temps

La récession dans les années 90 contribuera à un durcissement des conditions d'admission pour les ressortissants d'Etats tiers. Parallèlement, les négociations des accords bilatéraux avec l'UE dont l'accord sur la libre circulation des personnes aboutiront en 1999.

L'immigration dans la population résidente permanente a diminué au début des années 1970, alors que l'on observait parallèlement une augmentation du nombre de travailleurs saisonniers. L'immigration a connu une reprise dans les années 1980 en raison de la situation économique favorable, elle a de nouveau diminué dans les années 1990 dans le contexte d'une phase de stagnation économique persistante[12].

Dans les années qui ont suivi l'introduction de la libre circulation complète des personnes pour les États de l'UE-17/AELE en 2007, l'immigration a visiblement augmenté ce qui s'explique d'une part par l'effet d'ouverture et d'autre part par une évolution positive de l'économie suisse. Dans l'ensemble, les deux dernières décennies, ont été marquées par une forte résilience de l'économie suisse et une demande élevée et constante de main-d'œuvre étrangère.

Depuis 1974, la Suisse a connu une augmentation globale du nombre de naturalisations, particulièrement marquée à partir des années 1990, suivie d'une stabilisation au cours des dernières années. Ces évolutions reflètent les changements dans les politiques migratoires suisses, l'intégration des populations étrangères et les dynamiques démographiques du pays.

[12] Voir la publication de l'année 2024 des 'Statistiques annuelles sur l'immigration' (thème spécifique) dans ce lien Statistiques sur l'immigration

La loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE, révisée à plusieurs reprises) a encadré la politique d'immigration jusqu'en 2008. Le changement législatif le plus notable a été l'adoption de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr, entrée en vigueur en 2008, renommée en 2019 la Loi sur les étrangers et l'intégration, LEI), qui a introduit notamment des notions plus précises quant à l'intégration, lesquelles sont applicables en partie également aux ressortissants de l'UE/AELE.

Concernant la main-d'œuvre étrangère, la Suisse applique un système binaire d'admission depuis 2002 : les ressortissants d'États membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ont un droit d'accès au marché du travail en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu entre la Suisse et l'UE, tandis que les ressortissants d'États tiers sont admis en vertu de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), à titre complémentaire.

La LEI prévoit des droits (regroupement familial, formation, accès à l'emploi selon les permis) et des obligations (efforts d'intégration, respect des lois, contrats d'intégration éventuels) pour les étrangers. Cette législation reflète l'équilibre que la Suisse cherche à maintenir entre l'ouverture nécessaire à la main-d'œuvre étrangère, l'intégration des migrants à long terme et la préservation de la souveraineté en matière migratoire.

***Tableau* : Croissance de l'effectif de la population résidante permanente étrangère en chiffres absolus, en % ainsi que l'effectif en chiffres absolus, 2002-2023**

Nationalité	2002	2004	*2007*	*2008*	*2010*	*2017*	*2019*	*2020*[13]	*2021*[14]	*2022*	*2023*	*2024*
UE-17/AELE												
Croissance	10'242	19'436	41'810	61'320	31'205	2'739	8'919	17'673				
en %	1.3	2.3	5.1	6.5	3.0	0.2	0.7	1.4				
Effectif	816'305	850'088	931'097	992'422	1'059'085	1'262'052	1'279'935	1'297'608				
UE-8[15]												
Croissance	746	529	2'912	3'955	3'177	6'137	5'922	5'824				
en %	4.4	2.9	14.1	16.7	10.3	7.6	6.4	5.9				
Effectif	17'838	18'751	23'588	27'543	33'985	86'630	98'728	104'552				
UE-2[16]									23'519	36'148		
Croissance	216	241	206	435	1'292	2'998	4'935	4'744	+1.6%	+2.5%	+3.5%	+2.5%
en %	4.5	4.6	3.4	7.1	17.5	13.9	18.5	15	1'452'089	1'488'237	1'540'798	1'578'629
Effectif	5'000	5'447	6'094	6'530	8'690	24'548	31'568	36'312				
Croatie												
Croissance	-530	-940	-1'271	-1'719	-1'170	-514	-143	6				
en %	-1.2	-2.2	-3.2	-4.5	-3.3	-1.8	-0.5	0				
Effectif	43'360	41'758	37'844	36'125	33'772	28'535	28'318	28'324				
Etats tiers												
Croissance	17'543	4'709	355	4'009	5'692	8'696	10'602	12'137	14'920	28'456		
en %	3.2	0.8	0.1	0.7	1.0	1.4	1.6	1.8	2%	+2.1%	+2.5%	+ 2.2%
Effectif	564'809	578'964	572'320	576'329	584'861	647'818	668'772	680'909	738 204	753'617	772'419	789'735
Total												
Croissance	*28'217*	*23'975*	*47'379*	*67'984*	*40'196*	*24'062*	*30'243*	*40'442*	*38'439*	*51'561*		
en %	***2.0***	***1.6***	***3.1***	*4.3*	***2.4***	***1.2***	***1.5***	***1.9***	**1.8%**	***+2.4%***	***+3.2%***	***+2.4%***
Effectif	*1'447'312*	*1'495'008*	*1'570'943*	*1'638'949*	*1'720'393*	*2'053'589*	*2'111'412*	*2'151'854*	*2 190 293*	*2 241 854*	*2'313'217*	*2'368'364*

[13] Pour l'année 2020, le Royaume-Uni est encore compté dans le groupe UE-17.
[14] Dès 2021, les regroupements par pays (périodes d'élargissements de l'UE) ne sont plus effectués.
[15] Ressortissants des Etats membres ayant rejoint l'UE au 1er mai 2004, soit la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie et les trois Etats baltes.
[16] Roumanie et Bulgarie.

***Tableau* : Bilan annuel de la population résidante permanente étrangère, 2014-2023**[17]

Bilan annuel de la population résidante permanente étrangère 4–10–R
par année de 2014 à 2023

Bilan de population/solde migratoire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectif à la fin de l'année	1 947 023	1 993 916	2 029 527	2 053 589	2 081 169	2 111 412	2 151 854	2 190 293	2 241 854	2 313 217
Effectif à la fin de l'année précédente	1 886 630	1 947 023	1 993 916	2 029 527	2 053 589	2 081 169	2 111 412	2 151 854	2 190 293	2 241 854
Différence en chiffres absolus	60 393	46 893	35 611	24 062	27 580	30 243	40 442	38 439	51 561	71 363
Différence en %	3,2 %	2,4 %	1,8 %	1,2 %	1,3 %	1,5 %	1,9 %	1,8 %	2,4 %	3,2 %
Total augmentations	185 808	185 000	177 433	171 267	173 485	174 420	168 796	173 167	192 900	216 193
Entrées (afflux)	152 105	150 432	143 100	137 803	140 087	140 554	136 962	141 549	162 435	181 553
Activité lucrative contingentée	5 827	6 139	5 167	5 778	5 994	5 529	4 273	4 781	5 436	7 187
Activité lucrative non contingentée	68 954	64 836	61 981	58 608	60 741	63 805	60 707	62 191	79 491	90 614
Regroupement familial	45 716	46 595	44 836	42 415	42 636	40 197	38 278	40 054	43 026	46 281
Formation et perfectionnement professionnel	14 934	16 414	15 559	15 465	15 398	15 546	16 788	16 184	16 827	18 793
Permis de séjour sans activité lucrative	6 331	6 132	5 641	4 972	4 588	4 550	6 055	5 868	4 627	4 739
Réfugiés reconnus après octroi de l'asile	4 813	5 555	5 164	5 267	5 190	4 529	4 218	4 338	3 677	4 333
Cas de rigueur provenant du processus asile	1 545	1 496	1 359	1 553	1 506	1 918	2 367	3 787	4 332	4 297
Règlement LEtr provenant du processus asile	384	245	181	230	222	182	167	134	243	273
Autres entrées	3 601	3 020	3 212	3 515	3 812	4 298	4 109	4 212	4 776	5 036
Réactivations séjours	12 471	11 500	10 689	10 410	10 302	10 548	10 157	8 918	10 129	11 947
Naissances	21 229	23 055	23 641	23 053	23 094	23 318	21 677	22 700	20 336	22 692
Perte de la nationalité suisse	3	13	3	1	2	0	0	0	0	1
Total diminutions	125 335	137 937	141 489	146 887	145 639	143 940	127 971	134 394	141 290	144 327
Départs (sorties)	69 234	73 444	77 590	79 104	80 749	79 973	70 270	74 392	73 736	75 291
Décès	6 332	6 588	6 378	7 386	7 389	7 582	8 181	8 325	8 505	8 379
Acquisitions de la nationalité Suisse	33 321	40 885	41 584	44 509	42 624	40 273	34 061	37 128	41 566	41 299
Autres sorties	16 448	17 020	15 937	15 888	14 877	16 112	15 459	14 549	17 483	19 358
Bilan compensations techniques	–80	–170	–333	–318	–266	–237	–383	–334	–49	–503
Solde migratoire	78 894	71 468	60 262	53 221	54 763	55 017	61 390	61 526	81 345	98 851
Entrées (afflux)	152 105	150 432	143 100	137 803	140 087	140 554	136 962	141 549	162 435	181 553
Autres entrées (Réactivations séjour)	12 471	11 500	10 689	10 410	10 302	10 548	10 157	8 918	10 129	11 947
Départs (sorties)	69 234	73 444	77 590	79 104	80 749	79 973	70 270	74 392	73 736	75 291
Autres sorties (sorties automatisés/suppressions autorisations)	16 448	17 020	15 937	15 888	14 877	16 112	15 459	14 549	17 483	19 358
Changements de statut (compris dans « entrées »)	35 232	30 817	26 773	25 713	26 183	26 538	23 979	22 726	22 217	26 335

Fin 2023, la population étrangère résidante permanente en Suisse s'élevait à 2 313 217 personnes, dont 67% de ressortissants de l'UE/AELE et 33% de ressortissants d'États tiers. Entre fin 2022 et fin 2023, l'effectif a augmenté de 71 363 personnes. La variation de l'effectif par rapport à l'année précédente est obtenue à partir du solde migratoire, du solde des mouvements naturels de la population étrangère (différence entre les naissances et les décès) et du solde de nationalité (différence entre le nombre de personnes ayant perdu la nationalité suisse et le nombre de personnes l'ayant acquise). Alors que le solde des mouvements naturels de la population a légèrement augmenté en 2023 par rapport à 2022 et que le solde de nationalité est resté stable, une augmentation visible du solde migratoire est enregistrée.

[17] Cf. publication statistique 2023 : Bulletins statistiques, Tableau 4-10-R, disponible en ligne sous ce lien Commande des bulletins statistiques (admin.ch)

<u>Graphique</u> : Variation de l'effectif de la population étrangère résidante permanente, 2013-2023

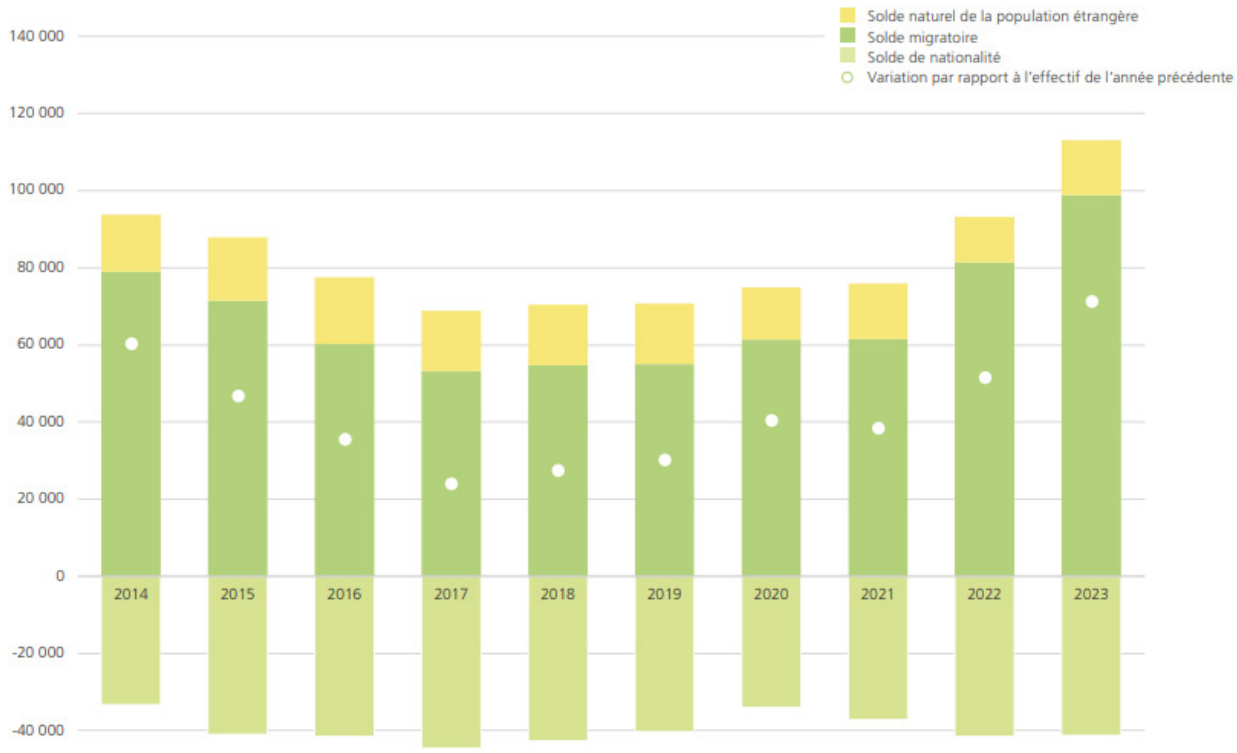

2.2. Naissances et décès de la population résidante permanente étrangère

Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidante permanente étrangère (solde du mouvement naturel de la population). En 2023, 22'692 enfants étrangers sont nés vivants en Suisse (+11.6% par rapport à 2022). Entre-temps, 8'379 décès ont été recensés (-1.5%). L'excédent des naissances sur les décès (solde mouvement naturel) s'est élevé à 14'313 unités.

2.3. Acquisition de la nationalité suisse

La loi sur la nationalité suisse (LN) distingue différents modes d'acquisition de la nationalité suisse : la naturalisation ordinaire, la naturalisation facilitée, la réintégration, l'adoption et la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le droit de la filiation. En cas d'adoption, la nationalité suisse ne peut être acquise que si la personne concernée est encore mineure au moment de l'adoption ; elle obtient alors un statut juridique identique à celui d'un enfant biologique.

Les réformes suisses en matière de naturalisation ont progressivement renforcé les exigences, avec un accent croissant sur l'intégration, la maîtrise de la langue et l'autonomie économique. Pour pouvoir prétendre à la nationalité suisse, il convient de disposer d'une durée de résidence de 10 ans en Suisse. Les jeunes étrangers vivant en Suisse (âgés de 8 à 25 ans) peuvent compter les années passées entre 8 et 18 ans à double pour atteindre les 10 ans requis. Les candidats ne doivent pas avoir dépendu de l'aide sociale dans les trois ans précédant leur demande (sauf remboursement).

2.3.1. Nombre total de naturalisations en 2023

En 2023, 41 701 étrangers ont obtenu la nationalité suisse. Il s'agit avant tout de personnes naturalisées selon la procédure ordinaire (33 886 ou 81,26 %), c'est-à-dire qui ont obtenu leur nouvelle nationalité par la naturalisation dans un canton et une commune. La demande ne peut être déposée (sous réserve de dispositions cantonales) que si l'intéressé a résidé en Suisse pendant au moins 10 ans, les années de séjour comptant double pour les jeunes de 8 à 18 ans. Suivent, par ordre d'importance, les étrangers qui ont acquis la nationalité par naturalisation facilitée (7764 ou 18,62 %) et les personnes réintégrées (51 ou 0,12 %).

2.3.2. Ventilation par nationalité et genre de naturalisation

La ventilation des données selon la nationalité d'origine montre que la majorité des personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2023 venaient de pays européens (34 786 ou 82,56 % du total). Les autres étaient originaires avant tout d'Afrique (2543), d'Amérique (2060), d'Asie (2534) et d'Océanie (71). Les pays suivants sont les plus représentés (plus de 500 naturalisations) : l'Allemagne (7678), la France (5037), l'Italie (4382), le Kosovo (2492), le Portugal (2350), l'Espagne (1427), la Turquie (1414), la Macédoine du Nord (1235), le Royaume-Uni (1125), la Serbie (1018), la Russie (752), la Pologne (558), l'Érythrée (551), et la Bosnie et Herzégovine (504).

***Graphique** : Naturalisations selon les pays les plus représentés en 2023*

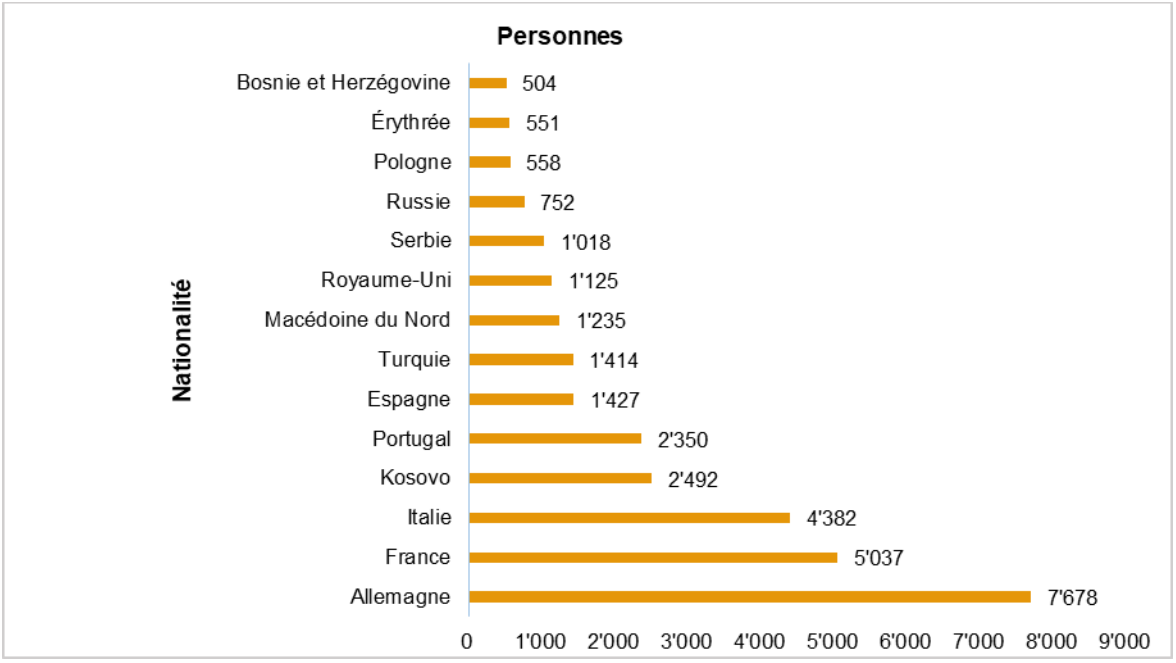

***Graphique** : Acquisition de la nationalité suisse par type de naturalisation de 1987 à 2023*

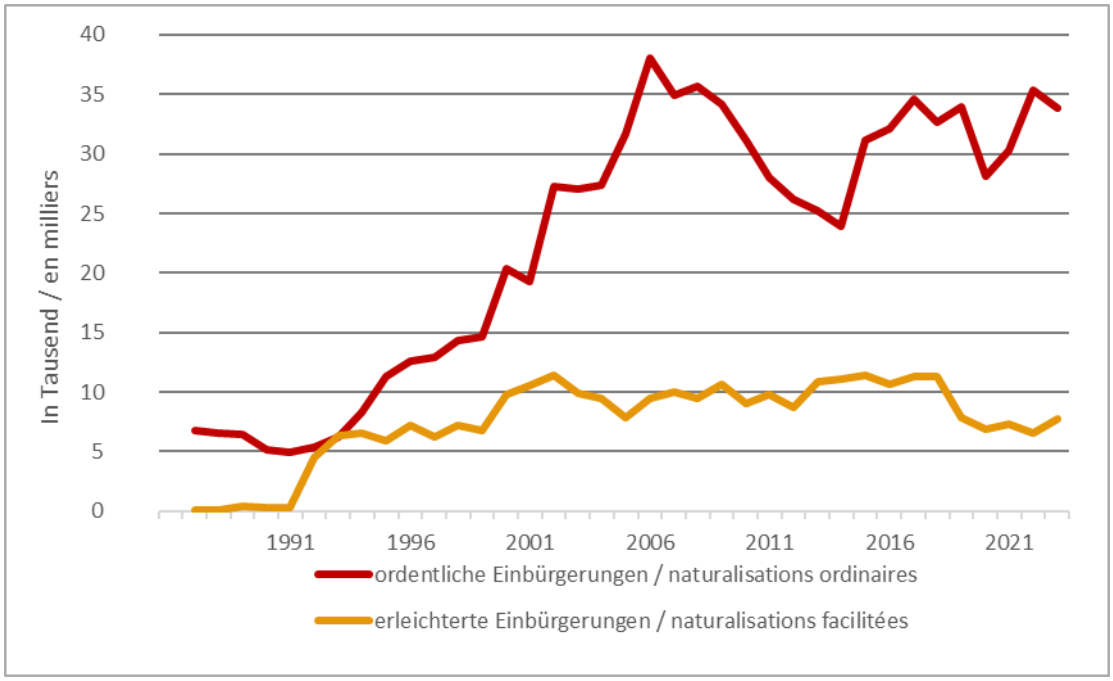

Le nombre de naturalisations a beaucoup augmenté ces 35 dernières années : il est passé de 7552 en 1987 à 19 460 en 1997, puis a atteint un pic en 2006 avec 47 607 personnes naturalisées.
La statistique des naturalisations fait état d'une baisse de 189 naturalisations en 2023 par rapport à 2022 (0,60 %). En 2023, le nombre de naturalisations ordinaires a diminué de 4,14 % comparé à l'année précédente pour atteindre 33 886 (contre 35 351 en 2022), tandis que celui des naturalisations facilitées a augmenté de 19,24 % (7764 contre 6511 en 2022).

3. Les mouvements migratoires en 2023

3.1. Les entrées de ressortissants étrangers (population permanente et non permanente)

En 2023, 181 553 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 162'435 l'année précédente en vue d'un séjour permanent. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 11,8 %. Parmi ces ressortissants étrangers, la proportion des femmes étrangères est restée stable, elle s'est élevée à 45% du total des entrées/l'immigration. Les principales caractéristiques de l'immigration sont exposées ci-après.

***Tableau* : Entrées population résidante étrangère par catégorie de titres de séjour et part des femmes[18], 2021 - 2023**

	2021	*2022*		*2023*	
			Part des femmes en 2022		*Part des femmes en 2023*
Total population résidante permanente	**141'549**	**162'435**	45%	**181 553**	45%
Autorisation de séjour B	128'068	149'900	45.3%	166 809	45.3%
Autorisation d'établissement C	1'541	1517	46.3%	1631	50.3%
Renouvellement de permis de courte durée L pour un séjour au-delà de douze mois[19]	11'940	11'018	41%	13 113	40.1%
Population résidante non permanente (permis L < 12 mois)	**80 008**	**91 145**	37.5%	**102 402**	37%

En 2023, 166 809 étrangers ont reçu une autorisation de séjour, 1631 une autorisation d'établissement et 13 113 le renouvellement de leur autorisation de courte durée pour un séjour au-delà de 12 mois (permis L).

Ces autorisations en vue d'un séjour durable sont délivrées pour différents motifs d'immigration tels que l'exercice d'une activité économique, le regroupement familial ou une formation (voir point 3.2 ci-après). Les permis L peuvent avoir une durée maximale de 24 mois pour les ressortissants d'Etats tiers conformément à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Pour les bénéficiaires de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE/AELE, les permis L peuvent être renouvelés aussi longtemps que les conditions y relatives sont remplies.

Dans le cadre de population résidante non permanente, 102 402 autorisations de courte durée d'une durée de moins de douze mois ont été délivrées pour différents motifs.

Les titulaires d'une autorisation de courte durée de moins de 12 mois sont comptés dans la population étrangère résidante non permanente. Les titulaires d'une autorisation d'établissement, de

[18] Entrées de la population résidante étrangère par motif d'immigration et groupe d'étrangers 2020, % de femmes sur le total des entrées dans pop. rés. perm. Lien internet Tableau 3-20 Statistiques des étrangers SEM.
[19] Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois (et inférieure ou égale à 24 mois). Jusqu'en 2001, les titulaires d'un permis de courte durée >= 12 mois étaient compris dans les titulaires d'un permis de séjour.

séjour ou de séjour de courte durée de 12 mois ou plus sont comptés dans la population étrangère résidante permanente.

3.2. Motifs d'immigration dans la population permanente

En 2023, l'activité professionnelle (53,9%) et le regroupement familial (25,5%) constituent les principaux motifs d'immigration de la population résidante permanente étrangère. Ils forment ensemble les motifs d'immigration de 144 082 personnes. La formation et le perfectionnement représentent encore 10,4% (18 793), tandis que les cinq autres motifs d'immigration constituent 10,3% (18 678).

***Tableau* : Motifs les plus importants d'immigration dans la population permanente, 2022 et 2023 permis B, permis C et permis L > 12 mois (base approximative du bilan annuel)[20]**

	2022				2023			
	Flux 2022 en chiffres absolus et en %		**UE/AELE**	**Etats tiers**	**Flux 2023** en chiffres absolus et en %		**UE/AELE**	**Etats tiers**
		Femmes				Femmes		
Total	**162 435**	**73 196**	***114 393***	***48 042***	**181 553**	**81 616**	***130 483***	***51 070***
			70.4%				*71.9%*	
Regroupement familial[21]	43 026	26 757	*21 879*	*21 147*	46 281	28 611	*23 558*	*22 723*
	26.5%	36.6%	*19.1%*	*44%*	25.5%	35.1%	*18.1%*	*44.5%*
Etrangers avec activité lucrative contingentée	5436	1731	*530*	*4'906*	7187	2358	*2150*	*5037*
	3.3%	2.4%	*0.5%*	*10.2%*	4.0%	2.9%	*1.6%*	*9.9%*
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	79 491	28 163	*79 160*	*331*	90 614	32512	*90 297*	*317*
	48.9%	38.5%	*69.2%*	*0.7%*	49.9%	39.8%	*69.2%*	*0.6%*
Etrangers sans activité lucrative	4627	2767	*4'151*	*476*	4739	2895	*4198*	*541*
	2.8%	3.8%	*3.6%*	*1%*	2.6%	3.5%	*3.2%*	*1.1%*
Formation et perfectionnement professionnel	16 827	8191	*7748*	*9079*	18 793	9017	*9099*	*9694*
	10.3%	11.2%	*6.8%*	*18.9%*	10.4%	11.0%	*7.0%*	*19.0%*
Réfugiés reconnus après octroi de l'asile	3677	1806	*1*	*3676*	4333	2052	*0*	*4333*
	2.2%	2.5%	*-*	*7.7%*	2.4%	2.5%	*-*	*8.5%*
Cas de rigueur provenant du processus asile	4332	1334	*2*	*4330*	4297	1469	*4*	*4293*
	2.6%	1.8%	*0*	*9%*	2.4%	1.8%	*-*	*8.4%*
Règlement LEI provenant du processus asile	243	113	*0*	*243*	273	136	*3*	*270*
	0.1%	0.2%	*-*	*0.5%*	0.2%	0.2%	*-*	*0.5%*
Autres entrées en Suisse	4776	2334	*922*	*3854*	5036	2566	*1174*	*3862*
	2.9%	3.2%	*0.8%*	*8%*	2.8%	3.14%	*0.9%*	*7.6%*

[20] Tableaux statistiques disponibles sur le site internet du SEM, no 3-20 et 3-30 www.sem.admin.ch.
[21] Répartition selon la nationalité du membre de la famille (personne regroupée), et non de la personne titulaire de l'autorisation de séjour délivrée à titre principal et autonome.

Regroupement familial : Environ 25,5 % des immigrants, soit 46 281 personnes, sont entrés en Suisse dans le cadre du regroupement familial, enregistrant une hausse de 7,6 % par rapport à 2022. Origine : 51 % de l'UE/AELE et 49 % d'États tiers. Parmi eux, 15 % étaient membres de la famille d'un ressortissant suisse.

Parmi les Etats membres de l'UE, les ressortissants croates étaient encore soumis à un régime transitoire conformément à l'ALCP en 2023 (clause de sauvegarde limitant quantitativement le nombre de travailleurs entrants) et sont comptés dans le motif 'étrangers avec activité lucrative contingentée' en ce qui concerne les activités salariées durables. Les autres travailleurs UE/AELE comptés dans cette catégorie exercent des activités contingentées régies par le droit commun des étrangers (par ex. prestations de services au-delà de 90 jours de travail effectif par année civile non régies par l'accord sur la libre circulation des personnes).

Certaines entrées dans les statistiques de la population permanente étrangère (bases légales ALCP et loi fédérale sur les étrangers et l'intégration en principe) comprennent également des situations régies par la loi fédérale sur l'asile avec octroi d'un statut de séjour durable (permis B): les autorisations de séjour pour cas de rigueur au sens de l'art. 14 al. 2 LAsi notamment et le statut de réfugié reconnu après octroi de l'asile.

***Tableau* : Motifs d'immigration dans la population résidante permanente, 2022 et 2023 (approximation, bilan annuel), permis L > 12 mois**[22] *(titre de séjour à caractère temporaire compté dans la population étrangère résidante permanente après un an de séjour)*

Motifs d'immigration	***2022***				***2023***			
	Flux 2022 *en chiffres absolus et en %*		***UE/AELE***	***Etats tiers***	***Flux 2023*** *en chiffres absolus et en %*		***UE/AELE***	***Etats tiers***
		Femmes				Femmes		
Total	**11 018**	4523	*7857*	*3161*	**13 113**	5259	*9454*	*3659*
Regroupement familial[23]	1675	1102	*567*	*1108*	1888	1218	*628*	*1260*
	15.2%	24.46%	*7.2%*	*35%*	14.4%	23.2%	*6.6%*	*34.4%*
Activité lucrative contingentée	1833	509	*253*	*1580*	2412	765	*478*	*1934*
	16.6%	11.25%	*3.22%*	*50%*	18.4%	14.7%	*5.1%*	*52.9%*
Activité lucrative non contingentée	6061	2227	*6011*	*50*	7050	2459	*7038*	*12*
	55%	49.3%	*76.5%*	*1.7%*	53.8%	46.8%	*74.4%*	*0.3%*
Etrangers/-ères sans activité lucrative	906	419	*807*	*99*	1233	554	*1066*	*167*
	8.2%	9.3%	*10.3%*	*3.1%*	9.4%	10.5%	*11.3%*	*4.6%*
Formation et formation continue	463	233	*151*	*312*	457	227	*193*	*264*
	4.2%	5.15%	*1.92%*	*9.9%*	3.5%	4.3%	*2%*	*7%*
Règlement du droit des étrangers après procédure d'asile (Mariage, etc.)	0	1	*2*	*3*	1	1	*0*	*1*
Autres entrées	80	33	*68*	*12*	72	35	*51*	*21*
	0.7%	0.7%	*1%*	*0.5%*	0.6%	0.7%	*0.5%*	*0.7%*

[22] Tableau statistique 3-20 disponible sur le site internet du SEM www.sem.admin.ch
[23] Selon la nationalité de la personne regroupée, et non de la personne principale regroupant la famille.

3.3. Motifs d'immigration dans la population non permanente

Les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé. Le second motif d'immigration le plus important est constitué de séjours en vue de formation et de formation continue : 8213 personnes ont été admises à ce titre en 2023 (2022: 7'845 personnes ; 2021: 6'076 ; 2020: 5'402).

Tableau : ***Entrées population résidante non permanente étrangère par groupe de nationalité et motifs d'immigration, permis L < 12 mois, 2022 et 2023***[24]

	2022				***2023***			
	Flux 2022 *en chiffres absolus et en %*		***UE/AELE 2022***	***Etats tiers 2022***	***Flux 2023*** *en chiffres absolus et en %*		***UE/AELE 2023***	***Etats tiers 2023***
		Femmes				Femmes		
Total	**91 145**	34 186	*74 250*	*16 895*	**102 402**	37 923	*83 890*	*18512*
Regroupement familial[25]	3611	2282	*1779*	*1832*	3799	2366	*1799*	*2000*
Etrangers avec activité lucrative contingentée	3760	1119	*744*	*6667*	4786	1443	*1715*	*3071*
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	71 899	24 109	*65 232*	*6667*	81 066	27 203	*73 281*	*7 785*
Etrangers sans activité lucrative	4011	2272	*2860*	*1151*	4504	2410	*3393*	*1111*
Formation et perfectionnement professionnel	7845	4393	*3620*	*4225*	8213	4483	*3678*	*4535*
Réfugiés reconnus après octroi de l'asile	1	1	*0*	*1*	1	1	*0*	*1*
Cas de rigueur provenant du processus asile	0	0	*0*	*0*	0	0	*0*	*0*
Règlement LEI provenant du processus asile	0	0	*0*	*0*	1	1	*0*	*1*
Autres entrées en Suisse	19	10	*15*	*4*	32	16	*24*	*10*

Tous les motifs d'immigration enregistrent une hausse en 2023 en comparaison annuelle (à l'exception des passages du domaines de l'asile). La part des femmes enregistre une augmentation dans les cinq premières catégories entre 2022 et 2023.

3.4. Les entrées selon l'âge et le sexe dans la population permanente résidante

L'immigration en Suisse exerce ainsi un certain frein sur le vieillissement démographique de la population résidante. La Suisse conserve un profil migratoire « jeune », alimenté par des flux continus de travailleurs et d'étudiants. Le regroupement familial (enfants et parfois conjoints) induit une arrivée régulière de jeunes personnes. En 2023, 47% des étrangers entrés en Suisse en 2023 étaient situés dans la classe d'âge 21 - 34 ans et 31 % dans la classe d'âge 35 – 64 ans.

[24] Tableaux statistiques 3-20 et 3-31 disponibles sur le site internet du SEM www.sem.admin.ch
[25] Selon la nationalité de la personne regroupée, et non de la personne principale.

***Graphique* : Répartition des immigrants par classe d'âge en 2021, 2022 et 2023**

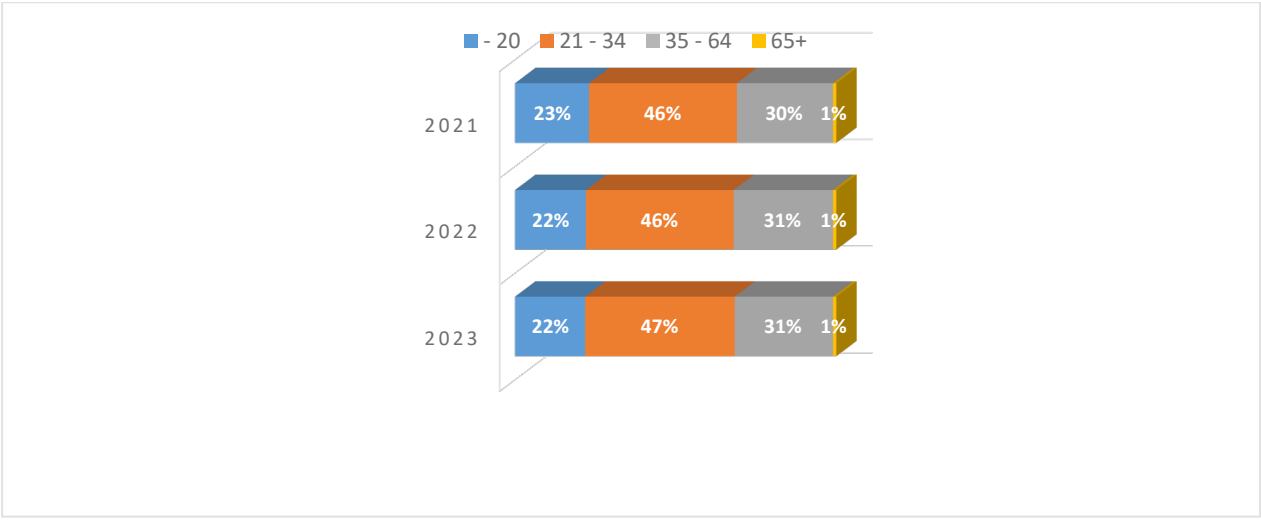

En 2023 par rapport à 2022, la part des femmes dans la classe d'âge 21 – 34 ans a enregistré une légère hausse pour s'établir à 47%. Dans les autres classes d'âge, la proportion des femmes dans l'immigration permanente est stable en comparaison annuelle.

De manière générale, la Suisse a attiré historiquement une main-d'œuvre plutôt jeune et masculine, surtout dans les phases de forte croissance économique. Au gré des politiques migratoires et des transformations économiques et sociales, la structure par âge des flux d'entrées a changé, notamment avec la venue de familles et, plus récemment, avec l'ouverture accrue aux pays de l'UE/AELE.

***Graphique* : Part des femmes par classe d'âge, population résidante permanente, 2022 - 2023**

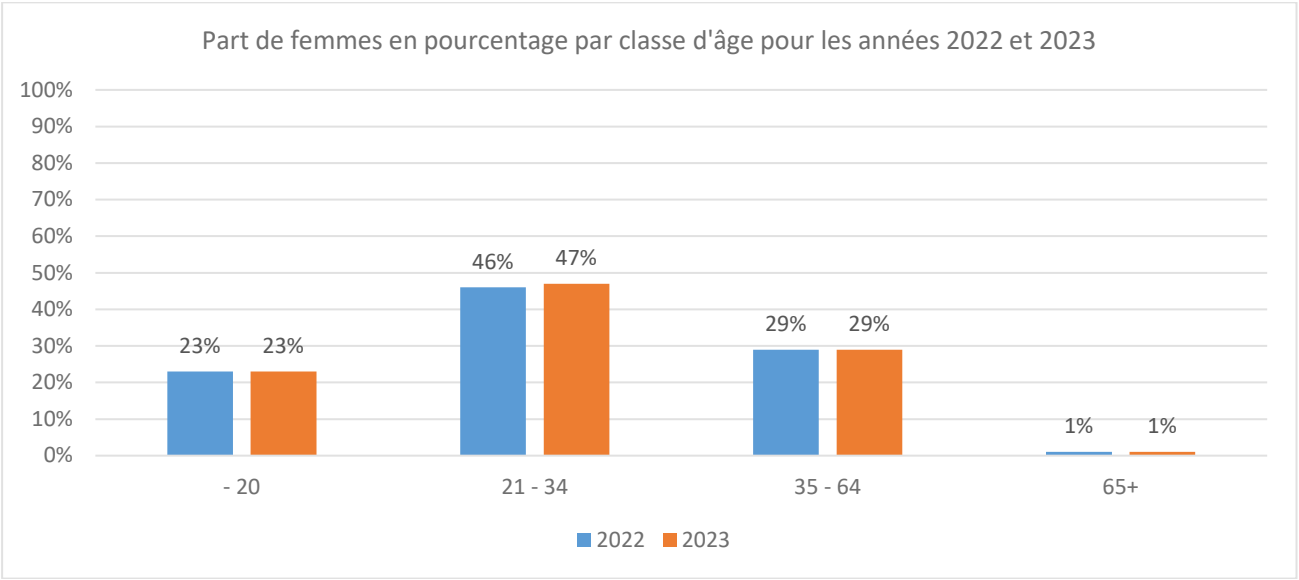

3.5. Régime de libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE/AELE[26]

L'immigration dans le cadre de la libre circulation des personnes constitue la majeure partie de l'immigration nette en Suisse depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes en 2002 (ALCP). L'ALCP régit l'entrée et le séjour des travailleurs salariés et indépendants, des personnes non actives disposant de moyens financiers suffisants, des membres de leur famille, des étudiants, des chercheurs d'emploi et des prestataires de services transfrontaliers. Des dispositions spécifiques s'appliquent à chaque catégorie de personnes notamment quant à la durée du séjour et le principe d'égalité de traitement avec les nationaux, sur la base de l'acquis communautaire en vigueur lors de la conclusion de l'accord en 1999.

L'immigration a continué d'augmenter dans le contexte d'une situation durablement bonne sur le marché du travail. Le solde migratoire avec la zone UE/AELE s'élevait à environ 68 000 personnes en 2023 (+29 % par rapport à 2022). Avant cela, l'immigration dans le cadre de la libre circulation des personnes n'avait été plus élevée qu'en 2008. À l'époque, au plus fort d'une phase de forte croissance économique, juste avant le début de la crise financière et économique, le solde migratoire avec l'UE/AELE s'élevait à 72 100 personnes.

L'immigration exceptionnellement élevée a fortement accéléré la croissance démographique. La croissance démographique a été la plus forte depuis le début des années 60. Cette augmentation a été presque exclusivement due à l'immigration, alors que l'accroissement naturel de la population, c'est-à-dire l'excédent des naissances, n'y a contribué qu'à hauteur de 5 %.

Sur les quelque 68 000 personnes qui ont rejoint la population résidente permanente en provenance de l'UE/AELE, un bon cinquième, soit 14 500, étaient originaires d'Allemagne, 11 200 (16 %) de France et 10 500 (15 %) d'Italie. Les trois grands pays voisins restent, comme les années précédentes, de loin les principaux pays d'origine. Ensemble, ils représentent plus de la moitié (53 %) de l'immigration dans le cadre de la libre circulation des personnes en 2023. Ils sont suivis par l'Espagne (5 100) puis par la Pologne et la Roumanie, dont l'immigration nette est de 4 600 personnes chacune. Le Portugal a également contribué positivement au solde migratoire en 2023, avec une immigration nette de 2 500 personnes, alors qu'au cours des six dernières années, on a observé davantage d'émigration que d'immigration de ressortissants portugais. La part de tous les autres pays de l'UE/AELE dans l'immigration totale est restée inférieure à 4 % durant l'année sous revue.

Le classement des principaux pays d'origine n'a cessé d'évoluer au fil des années. La conjoncture dans la zone UE/AELE a eu une influence sensible sur la composition de l'immigration en fonction du pays d'origine. Cette corrélation semble se confirmer à nouveau en ce qui concerne l'évolution actuelle de l'immigration en provenance d'Allemagne, qui a particulièrement augmenté en 2023 par rapport aux années précédentes, dans un contexte de faible développement économique de l'Allemagne.

En 2023, le taux d'activité des ressortissants de l'UE/AELE s'élevait à 86,6 %, contre 84,9 % pour les Suisses et 84,1 % pour l'ensemble de la population.

[26] Source : Vingtième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE - Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail et les prestations sociales (24.06.2024). Lien internet L'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE

3.6. L'immigration des personnes actives (population permanente et non permanente)

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative durable, a augmenté de 14.3% pour atteindre 103 581 personnes en 2023 (90 633 personnes en 2022). Cette évolution est le reflet d'une reprise dynamique de l'économie suisse et à l'étranger.

Provenance : 80 % de l'UE/AELE[27] (92 318 personnes) et 20 % d'États tiers (11 263 personnes). L'Allemagne est le pays de provenance le plus important en ce qui concerne l'immigration de main-d'œuvre en Suisse.

Les mouvements migratoires des personnes actives occupées selon le sexe montrent que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2023, 66 738 travailleurs étrangers (2022 : 58 934, 2021 : 46 902) et 36 843 travailleuses étrangères (2022 : 31'699, 2021 : 25'053) sont entrés en Suisse. La part des hommes pour 2023 s'est établie à 64,4% du total des entrées de personnes actives (2022 : 65%, 2021 : 65.2%).

***Tableau** : Immigration des personnes actives par nationalité dans la population résidante permanente, par nationalité, 2022 – 2023, permis B, C et L > 12 mois[28]*

	2022		2023	
	Total	*Dont les femmes*		*Dont les femmes*
Total	***90 633***	*31 699*	***103 581***	*36 843*
UE/AELE	*79 412*	28 121	*92 318*	33 006
Etats tiers	*11 221*	3 578	*11 263*	3837
Allemagne	*15 976*	6206	*18 457*	7100
Italie	*12 005*	3770	*13 528*	4302
France	*11 142*	4091	*13 094*	4830
Portugal	*7070*	2344	*9532*	3415
Espagne	*5254*	2116	*6477*	2662
Roumanie	*4973*	1767	*5694*	1904
Pologne	*4899*	1609	*6033*	1859
Afrique	*1408*	482	*1525*	525
Amérique	*173*	767	*1765*	793
Asie	*5676*	1476	*5570*	1625

[27] Le Royaume-Uni - UK - a quitté l'UE le 31 janvier 2020. A partir de 2021, la catégorie UE/AELE regroupe les 27 pays membres de l'UE et les trois autres pays membres de l'AELE ; le Royaume-Uni est compté dans la catégorie Etats tiers, il n'est plus partie contractante à l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE ; les ressortissants du RU sont assujettis à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).
[28] Tableau 3-40 Entrées population résidante permanente étrangère avec activité lucrative par canton et groupe d'étrangers, disponible sur le site du SEM www.sem.admin.ch.

***Tableau** : Entrées de la population résidante permanente étrangère avec activité lucrative, par branche, 2023*

Année 2023	Total	Agriculture, sylviculture	Economie énergétique, extraction de minéraux	Industrie, arts et métiers	Bâtiment et génie civil	Commerce, restauration et hébergement, réparations	Transports et communications	Banques, assurances, agences-conseil	Autres services	Administrations publiques, représentations diplom.
Total	***103 581***	***2182***	***351***	***11 715***	***6 244***	***26 033***	***3793***	***33 363***	***19 232***	***668***
UE/AELE	92 318	2061	323	10 357	5826	23 851	3593	30 042	15 689	576
Etats tiers	11 263	121	28	1358	418	2182	200	3321	3543	92

Au total, entre janvier et décembre 2023, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE (92 318 personnes) et des États tiers (11 263 personnes) dans la population résidante permanente s'est élevée à 103 581 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 14,3 %.

Dans l'ensemble, 80 % des personnes entrées dans le marché du travail en 2023 travaillaient dans le secteur des services, 18 % dans l'industrie, la construction et les arts & métiers et 2 % dans l'agriculture.

L'immigration dans la population résidante non permanente concerne des séjours d'une durée inférieure à une année. L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ainsi que la LEI (loi sur les étrangers et l'intégration) régissent ce type de séjours selon des modalités différentes. Les prises d'emploi ainsi que les prestations de services sont deux formes d'activité couvertes par les données présentes ci-dessous.

***Tableau** : Immigration des personnes actives dans la population résidante non permanente, par nationalité, permis L < 12 mois, 2022 et 2023*[29]

	2022		***2023***	
	Total	***Dont les femmes***	***Total***	***Dont les femmes***
Total	***76 286***	***25 533***	***86 588***	***28 996***
UE/AELE	*66 247*	22 567	*75 346*	25 566
Etats tiers	*10 039*	2966	*11 242*	3430
Allemagne	*12 092*	3617	*12 475*	3712
Italie	*7913*	2238	*8979*	2658
Portugal	*9015*	2691	*10 350*	3265
France	*6928*	2749	*9189*	3594
Pologne	*7275*	2415	*8790*	2729
Roumanie	*5898*	2409	*6309*	2524
Espagne	*3035*	1165	*3892*	1456

[29] Tableau 3-41 des statistiques des étrangers disponible sur le site internet du SEM www.sem.admin.ch.

Royaume-Uni	*1541*	463	*1625*	524
Afrique	*566*	202	*677*	239
Amérique	*2109*	737	*2486*	941
Asie	*3494*	952	*3926*	1047

Au total, entre janvier et décembre 2023, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE (75 346 personnes) et des États tiers (11 242 personnes) dans la population résidante non permanente s'est élevée à 86 588 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 13,5 %.

Dans l'ensemble, 78 % des personnes entrées sur le marché du travail en 2023 travaillaient dans le secteur des services, 15 % dans l'industrie, la construction et les arts & métiers et 10 % dans l'agriculture.

Proportions des Etats de l'UE/AELE dans l'immigration de personnes actives dans la population non permanente : 14 % Allemagne, 12 % Portugal, 11 % France, 10 % Pologne, 10 % Italie.

3.7. Solde migratoire de la population étrangère permanente

Le solde migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidante permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

L'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE/AELE se montait à 67 973, en hausse de 28.5% liée à une émigration stable par rapport à 2022 et à une hausse de l'immigration de 14.1 % (2022:52 889, 2021:35 870). L'immigration nette des ressortissants d'Etats tiers s'est élevée à 30 878, en hausse de 8.5% (2022:28 456 personnes, 2021:25 656).

***Tableau* : Solde migratoire par nationalité (population permanente)[30]**

Immigration nette / Solde migratoire	*2021*	*2022*	*2023*
Allemagne	8'123	11'390	14'514
France	6'375	8'519	11'207
Italie	7'013	9'014	10'509
Roumanie	3'130	4'374	4'593
Pologne	2'175	3'744	4'600
Espagne	2'826	3'776	5'050
Macédoine du Nord	1'570	1'532	1'560
Grèce	996	1'392	1'674
Hongrie	981	1'479	2'351
Portugal	-2'443	–1'045	2'479
Kosovo	2'018	1'877	1'891
Solde migratoire de la population étrangère résidante permanente	***61 526***	***81 345***	***98 851***

[30] Statistique sur les étrangers, décembre 2023 : Tab 4-40 Solde migratoire population résidante permanente

Ces chiffres illustrent les dynamiques migratoires en Suisse pour l'année 2023, avec une prédominance de l'immigration en provenance des pays de l'UE/AELE.

***Tableau* : Solde migratoire 2023 : population résidante permanente étrangère par nationalité : 10 pays au solde le plus élevé**

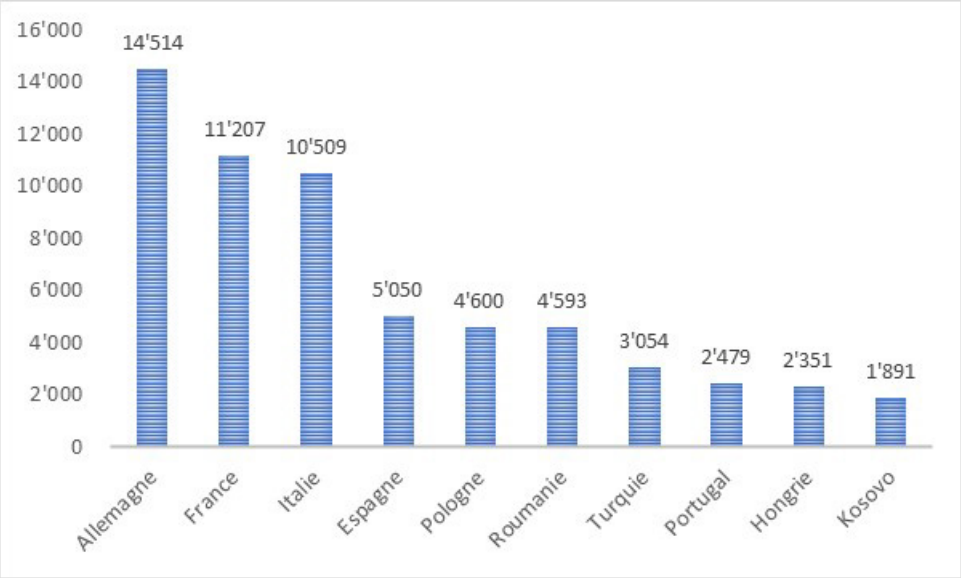

Concernant les variations annuelles, les nationalités ayant enregistré les augmentations les plus significatives en 2023 sont l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne et la Pologne. Les baisses les plus notables concernent le Royaume-Uni, le Luxembourg et la Bosnie-Herzégovine.

***Graphique* : Augmentations en Suisse (entrées et réactivations de séjour), Diminutions (départs et autres sorties), Solde migratoire, 1974 – 2023, population étrangère permanente**

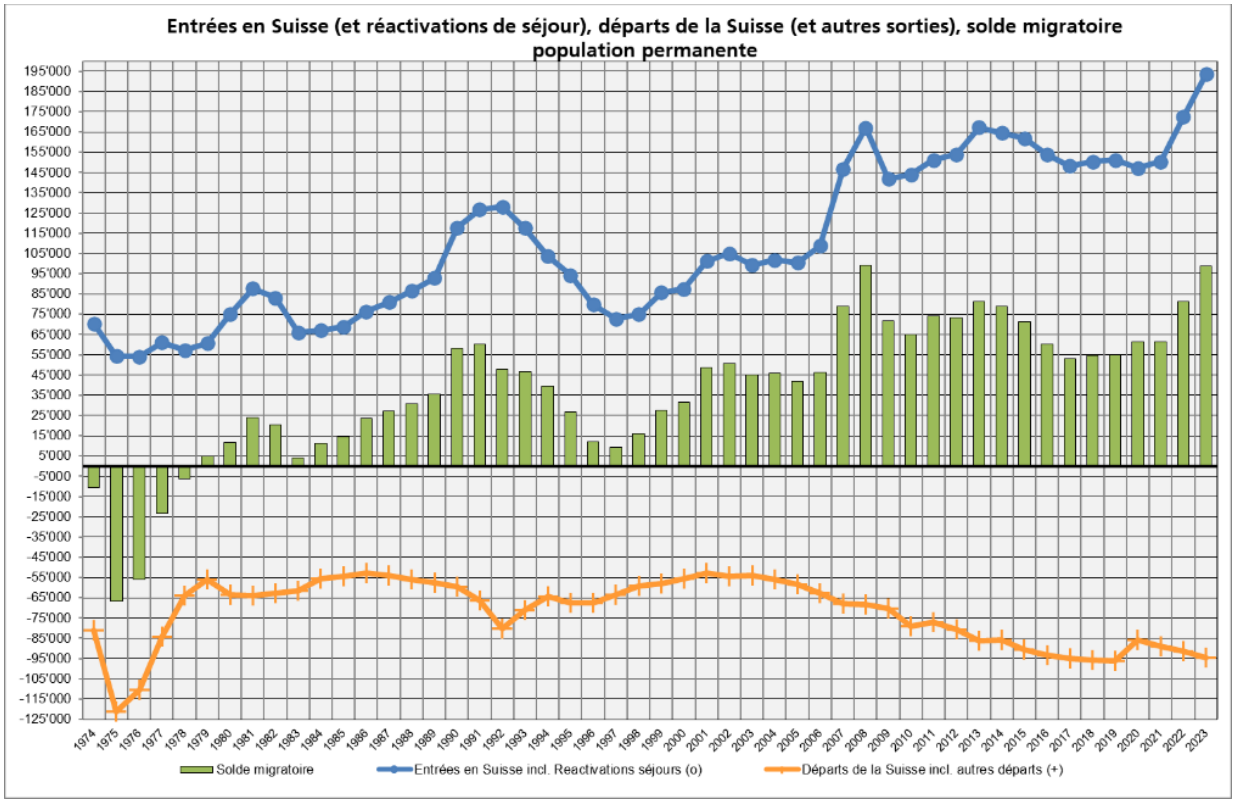

Ces évolutions de l'immigration nette composée de l'immigration et de l'émigration reflètent l'importance de l'immigration dans le développement économique et social de la Suisse au cours des dernières décennies.

3.8. Migrations internationales de la population suisse et étrangère

Les personnes de nationalité étrangère qui viennent ou qui quittent la Suisse proviennent essentiellement d'Europe et, plus spécifiquement, de l'Union Européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE). La comparaison entre l'immigration et l'émigration montre de grandes différences parmi les divers groupes de nationalités.

Tableau : ***Migrations internationales de la population résidante permanente selon la nationalité, en milliers***[31]

Migration internationale	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*
Immigration	169.6	163.2	165.6	190.9	263.1
Suisses	24.0	25.5	22.1	21.8	22.0
Etrangers	145.6	137.7	143.5	169.1	241.0
Emigration	**126.2**	**109.4**	**116.8**	**122.1**	**124.0**
Suisses	31.4	25.8	28.7	31.3	30.7
Etrangers	94.9	83.6	88.1	90.9	93.3
Solde migratoire	**43.4**	**53.8**	**48.9**	**68.8**	**139.1**
Suisses	-7.4	-0.3	-6.6	-9.4	-8.6
Etrangers	50.7	54.1	55.5	78.2	147.8
Pour 1000 habitants	**5.1**	**6.2**	**5.6**	**7.8**	**15.7**
Migrations internes	-	-	-		
Total des arrivées et départs	**517.2**	**533.8**	**526.4**	**506.9**	**518.3**

3.9. Les stagiaires et les jeunes professionnels

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec plus de trente pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 350 autorisations en fonction des pays.

[31] Les définitions des termes statistiques dans ce tableau correspondent aux normes établies par l'Office fédéral de la statistique. Référence : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration/migration-internationale.html

En 2023, 237 stagiaires d'origine étrangère (199 en 2022, 132 en 2021, 112 en 2020, 174 en 2019) se sont rendus en Suisse sur la base des accords de stagiaires. De plus, environ 200 à 300 Suisses en moyenne annuelle effectuent un stage à l'étranger.

Sur la base de l'accord de stagiaires avec l'Ukraine, 7 personnes au total ont été admises en 2023. Les engagements ont eu lieu en grande partie dans l'agriculture ainsi que l'hôtellerie/gastronomie.

***Tableau* : 36 pays[32] avec lesquels la Suisse a conclu des accords de stagiaires, respectivement des accords relatifs à l'échange de jeunes professionnels**

Pays	Quotas	Pays	Quotas	Pays	Quotas
Allemagne	500	Etats-Unis	150	Nouvelle-Zélande	20
Afrique du Sud	50	Finlande	150	Pays-Bas	150
Argentine	50	France	500	Philippines	50
Australie	50	Royaume-Uni	400	Pologne	150
Autriche	150	Hongrie	100	Portugal	50
Belgique	100	Indonésie	50	Roumanie	150
Brésil	(50) [33]	Irlande	200	Russie	200
Bulgarie	100	Italie	(50)[34]	Slovaquie	100
Canada	300	Japon	(-)[35]	Suède	100
Chili	50	Luxembourg	50	Rép. tchèque	100
Danemark	150	Monaco	20	Tunisie	150 [36]
Espagne	50	Norvège	50	Ukraine	50

L'accord avec l'Indonésie a été signé le 30 novembre 2021 et est entré en vigueur le 5 mars 2022.

3.10. Activités de courte durée soumises à annonce (UE/AELE)

Concernant la procédure d'annonce, les travailleurs salariés et les prestataires de service indépendants provenant d'un État membre de l'UE/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois ou 90 jours ouvrables au plus par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer. Il s'agit de situations régies par l'accord sur la libre circulation des personnes.

L'évolution conjoncturelle de l'année sous revue a été marquée par un ralentissement de la croissance économique. Selon les premières estimations, l'économie suisse a progressé de 1,3 %, ce qui est inférieur à la moyenne, après une croissance significative de 2,5 % en 2022. En revanche, comme l'année précédente, la situation sur le marché du travail est restée particulièrement favorable. En moyenne annuelle, le taux de chômage s'est établi à 2 % en 2023, un niveau historiquement bas qui a entraîné une pénurie de main-d'œuvre marquée dans les secteurs les plus divers.

[32] En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse, des 15 anciens Etats de l'UE, de l'UE-8 ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. Depuis le 1er juin 2016, il en va de même pour les Etats de l'UE-2 (Bulgarie et Roumanie). En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus.
[33] Signé mais non opérationnel.
[34] Signé mais non opérationnel.
[35] L'accord avec le Japon ne prévoit pas de chiffre maximal. Toutefois, l'échange se limite aux personnes ayant terminé leur formation dans le domaine tertiaire.
[36] L'accord est en vigueur depuis le 17 août 2014 et environ 80 cas ont été autorisés depuis lors.

La forte demande de main-d'œuvre s'est également reflétée dans le nombre croissant de résidents de courte durée en provenance de l'UE/AELE soumis à l'obligation d'annonce. En 2023, 272 540 résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours ouvrables ou trois mois) soumis à l'obligation d'annonce ont exercé une activité professionnelle en Suisse, ce qui correspond à une augmentation de 6 % par rapport à 2022. Après le fort effet de rattrapage de l'année précédente, l'évolution s'est à nouveau stabilisée.

En 2023, 272 540[37] résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours de travail) soumis à l'obligation d'annonce, issus de l'UE/AELE, ont exercé une activité en Suisse, ce qui constitue une augmentation de 5,8% par rapport à l'année précédente. Après les baisses dues à la pandémie de Covid-19 et de l'effet de rattrapage qui a suivi en 2022, la situation s'est normalisée en 2023.

Les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce ont fourni un volume total de travail équivalant à 10 816 992 jours de travail en 2023, ou 41 444 postes en équivalents plein temps, soit une augmentation de 4% par rapport à l'année précédente. Comparée au volume total de travail des Suisses, leur part représente 1 %, comme en 2022. Étant donné la faible durée d'intervention, en particulier pour les travailleurs détachés et les prestataires de services indépendants, cette faible valeur n'est pas vraiment étonnante. Au niveau cantonal, la part des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce dans le volume total de travail varie entre 0,4 % et 3 %[38].

Les prises d'emplois de courte durée auprès d'un employeur suisse ont constitué, avec 173 855 annonces, la catégorie la plus importante de résidents de courte durée de l'UE/AELE soumis à l'obligation d'annonce. Cela représente 8 132 annonces de plus que l'année précédente, soit une augmentation de 5 %. L'évolution s'est donc à présent stabilisée après la forte hausse de 2022. Cela indique que les prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse dépendent fortement des conditions sur le marché du travail suisse. L'augmentation s'applique à la plupart des branches, à de rares exceptions près.

Le nombre d'annonces de travailleurs détachés a de nouveau augmenté en 2023 mais dans une moindre mesure que l'année précédente. Avec 83 295 travailleurs détachés, ce qui correspond à une hausse de 7,6 % par rapport à 2022, cette catégorie continue à présenter un niveau inférieur à celui d'avant la crise (91 834 personnes en 2019).

Le nombre d'annonces de prestataires de services indépendants a continuellement accusé un recul entre 2017 et 2021. En 2023, comme en 2022, on a constaté une légère augmentation. Celle-ci est de +6,5% (+945 personnes), ce qui représente une évolution similaire à celle des autres catégories.

[37] Sans les prestataires de services indépendants dans le secteur des services à la personne.
[38] Des informations détaillées sur les statistiques et le volume de travail sont disponibles sur le site du Secrétariat d'Etat à l'économie: Rapport FlaM 2023 - Mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (PDF, 821 kB, 10.06.2024)

3.11. Les travailleuses et travailleurs frontaliers

Les travailleuses et travailleurs frontaliers ne sont pas compris dans les statistiques des mouvements migratoires de la population résidante étrangère.

Fin décembre 2023, 393 000 personnes avec une autorisation frontalière (livret G) travaillant en Suisse étaient dénombrées. Leur nombre total s'est accru de 3,5% par rapport au 4e trimestre 2022[39].

***Graphique** : évolution de l'effectif des frontaliers, 2002 - 2024*

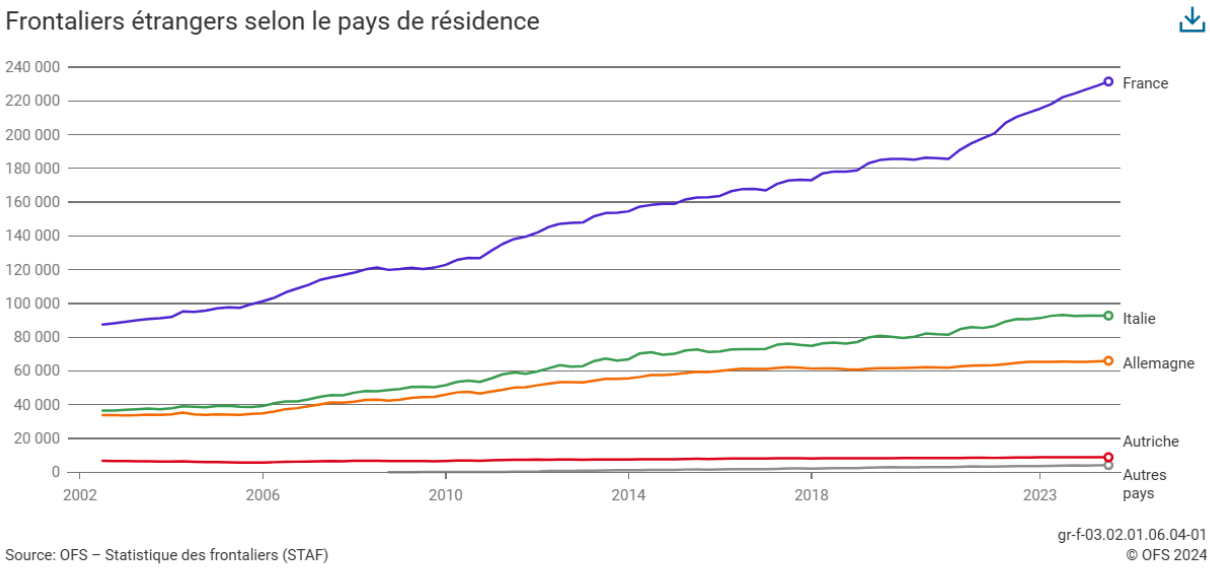

Un peu plus de la moitié de la main-d'œuvre frontalière était domiciliée en France (57,0%). Une part relativement importante résidait également en Italie (23,2%) ainsi qu'en Allemagne (16,5%). Ces cinq dernières années, leur nombre a augmenté de 326 000 au 4e trimestre 2018 à 393 000 au 4e trimestre 2023, ce qui représente une croissance de 20,5%.

Durant les années 1960, des accords bilatéraux ont été conclus avec certains pays voisins de la Suisse, afin de faciliter les procédures d'embauche et de réduire les formalités pour les travailleurs frontaliers. Ces accords définissaient notamment les zones frontalières (distance maximum à la frontière), les conditions d'obtention des permis de travail frontaliers et les obligations fiscales (impôts payés à la source en Suisse ou dans le pays de résidence selon les accords).

Les travailleurs frontaliers constituent une composante essentielle de plusieurs cantons suisses. Historiquement les travailleurs frontaliers étaient majoritairement employés dans l'industrie ou la construction, aujourd'hui une forte diversification des secteurs est observée : informatique, finance, santé, recherche, hôtellerie-restauration, etc. Avec l'entrée en vigueur progressive, à partir de 2002, de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE/AELE, les frontaliers de l'UE/AELE bénéficient d'un accès libéralisé au marché suisse du travail : les *zones frontalières* sont supprimées notamment.

[39] Source : Office fédéral de la statistique Frontaliers, frontalières La statistique des frontaliers a fait l'objet d'une révision. En conséquence, les résultats à partir de 2022 ont été recalculés. Les résultats à partir du 1er trimestre 2022 restent provisoires.

4. Politique migratoire extérieure et demandes d’asile en 2023

4.1. Contexte migratoire et demandes d’asile

En 2023, la politique migratoire extérieure de la Suisse a été marquée par l’exode le plus massif que le monde ait connu depuis la Seconde Guerre mondiale, en raison de l’agression militaire continue de la Russe contre l’Ukraine et de plusieurs autres foyers de crise : le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a déclaré un nombre record de 43 situations d’urgence dans 29 pays au cours de l’année sous revue. Cette situation, combinée à une détérioration des conditions économiques et de la situation humanitaire, a entraîné une augmentation des mouvements de fuite et de la migration irrégulière, y compris vers l'Europe. Depuis l’agression militaire de l’Ukraine par la Russie en février 2022, quelques millions de personnes ont fui l’Ukraine. Fin 2023, la Suisse avait accordé le statut de protection S à 97 971 d’entre elles. Tandis que la guerre se poursuit, quelque 14.6 millions de personnes ont besoin d’une aide d’urgence. La Suisse s’associe à l’Union européenne (UE), à d’autres pays donateurs et aux Nations Unies pour soutenir les personnes concernées en Ukraine et dans les pays voisins.

En 2023, la Suisse a poursuivi une politique migratoire extérieure active : Elle a été particulièrement sollicitée pour soutenir les États partenaires dans l'accueil des personnes en fuite, améliorer les perspectives sur place et créer des alternatives à la migration irrégulière, accélérer le retour des personnes n'ayant pas besoin de protection et promouvoir le potentiel de la migration régulière pour le développement durable. La coopération dans le domaine de la migration a été renforcée avec des pays tiers prioritaires comme l'Algérie, l'Irak, la Turquie, la Tunisie, la Gambie, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la Macédoine du Nord, le Kosovo et le Sri Lanka. Le lancement du premier dialogue formel sur les questions de migration avec le Maroc a constitué une étape importante. Dans la région des Balkans, un premier dialogue migratoire a eu lieu avec la Macédoine du Nord dans le cadre du partenariat migratoire conclu en 2022 et un autre dialogue a eu lieu avec le Kosovo.

En 2023, des résultats importants ont été obtenus dans la coopération bilatérale avec certains États membres de l'UE dans le cadre de la deuxième contribution suisse. Ainsi, tous les accords bilatéraux en suspens ont pu être signés dans le cadre de la contribution à la cohésion. Au total, des programmes liés à la migration doivent être mis en œuvre d'ici 2029 dans les pays partenaires que sont la Bulgarie, l'Estonie, la Lituanie, la Roumanie, la République tchèque et la Hongrie, pour un montant de plus de 40 millions de francs : Selon le programme, dans les domaines de l'intégration économique, sociale et culturelle ou dans la lutte contre la traite des êtres humains. En 2023, des projets dans les domaines de l'asile et des infrastructures, ainsi que du retour volontaire et de la réintégration ont été mis en œuvre en Grèce, en Italie, en Espagne ainsi que dans des états voisins de l’Ukraine (ou dans la région) comme la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Bulgarie et la Hongrie dans le cadre du crédit-cadre migration. Les négociations sur un accord-cadre avec l'Italie ont considérablement progressé en 2023 et mené à la signature de l’accord en 2024. En 2024, des projets importants ont été mises en œuvre sous les programmes bilatéraux ainsi que sous le ‘Rapid response fund’ (RRF).

Outre les nombreux dialogues bilatéraux qu'elle mène avec d'autres États dans les domaines des migrations et de l'exil, la Suisse a pris part à des discussions multilatérales durant l'année sous revue. Elle a été active dans les domaines suivants : migration de travail, déplacements internes,

migration et développement, lutte contre la traite des êtres humains, migrants disparus et soutien en termes de finances et de personnel à l'OIM et à l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). La Suisse a organisé pour la deuxième fois le Forum mondial sur les réfugiés à Genève, en collaboration avec le HCR, afin de mettre en œuvre le Pacte mondial pour les réfugiés (voir 4.6).

***Tableau* : Routes migratoires les plus importantes vers l'Europe**

Routes par la Mer Méditerranée	Est Turquie - Grèce		Centre Libye - Italie	Ouest Maroc - Espagne	
	Voie maritime	*Voie terrestre*	*Mer*	*Mer*	*Terre*
2018	32 500	18 010	23 370	58 570	6 810
2019	59 730	14 890	11 470	26 170	6 350
2020	9 690	5 980	34 150	40 330	1 540
2021	4 110	4 690	67 480	41 980	1 220
2022	12 760	6 020	105 140	29 200	1 870
2023	**41 480**	**7 080**	**157 650**	**57 070**	**470**

Source : UNHCR

***Graphique* : Demandes d'asile en Suisse de 1991 à 2023**

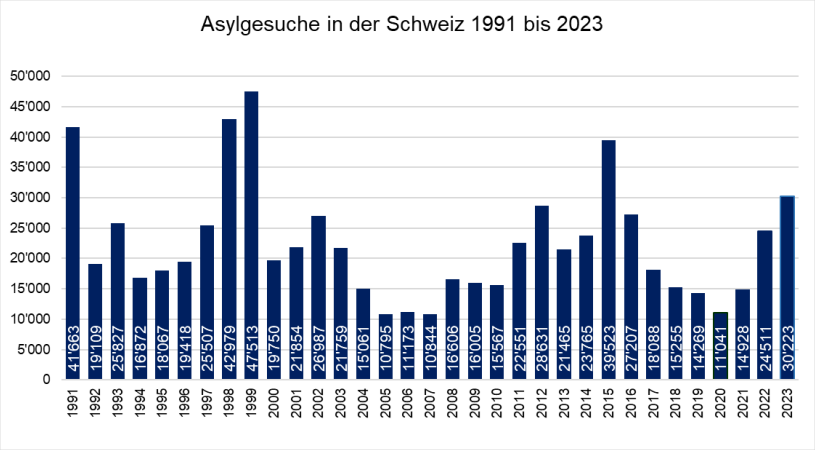

Source : SEM

L'Europe a enregistré environ 1 250 000 demandes d'asile, ce qui représente une augmentation de quelque 19 %. Le nombre réel de demandes déposées est toutefois moins élevé. En effet, les migrations secondaires (cas Dublin) engendrent très souvent des saisies multiples. Dans la plupart des principaux pays de destination européens, le nombre de demandes d'asile a fortement progressé en 2023. Cette hausse s'explique par le grossissement des flux migratoires sur la route des Balkans et par la levée des restrictions de voyage liées au COVID-19. Les augmentations les plus fortes ont touché l'Autriche, la Bulgarie et l'Espagne, même si l'Allemagne reste le principal pays de destination.

En 2023, la Suisse a enregistré 30 223 demandes d'asile, soit 5712 de plus qu'en 2022 (+23 %), ce qui représente environ 2,4 % des demandes déposées en Europe (+0,1 %). Un nombre croissant de migrants a par ailleurs utilisé la Suisse comme pays de transit.

La pression migratoire exercée par l'Afrique du Nord sur l'Europe, notamment sur la route de la Méditerranée centrale, a augmenté au cours de l'année 2023. Ce qui a eu pour conséquence une augmentation substantielle des demandes d'asile enregistrées en Suisse. En tant que pays d'origine, de transit et de destination de la migration irrégulière, les Etats d'Afrique du Nord sont fortement sollicités et ont en outre lutté en 2023 contre les conséquences de graves crises économiques et de catastrophes naturelles.

Le Moyen-Orient est marqué par des crises politiques persistantes, une détérioration de la situation économique et sécuritaire, des besoins humanitaires toujours plus importants et une rhétorique de plus en plus négative à l'égard des réfugiés. En Syrie, au Liban, en Irak et en Turquie, ces évolutions ont eu un impact sur les mouvements migratoires au sein des pays, vers les pays voisins et vers l'Europe.

La migration irrégulière sur la route des Balkans occidentaux, en particulier celle des personnes originaires d'Afghanistan et de Turquie, a diminué par rapport à l'année précédente, mais reste la deuxième route migratoire vers l'Europe après la route de la Méditerranée centrale et a également eu des répercussions sur le nombre de demandes d'asile en Suisse.

***Graphique** : Demandes d'asile en Suisse, pays de provenance principaux 2023*[40]

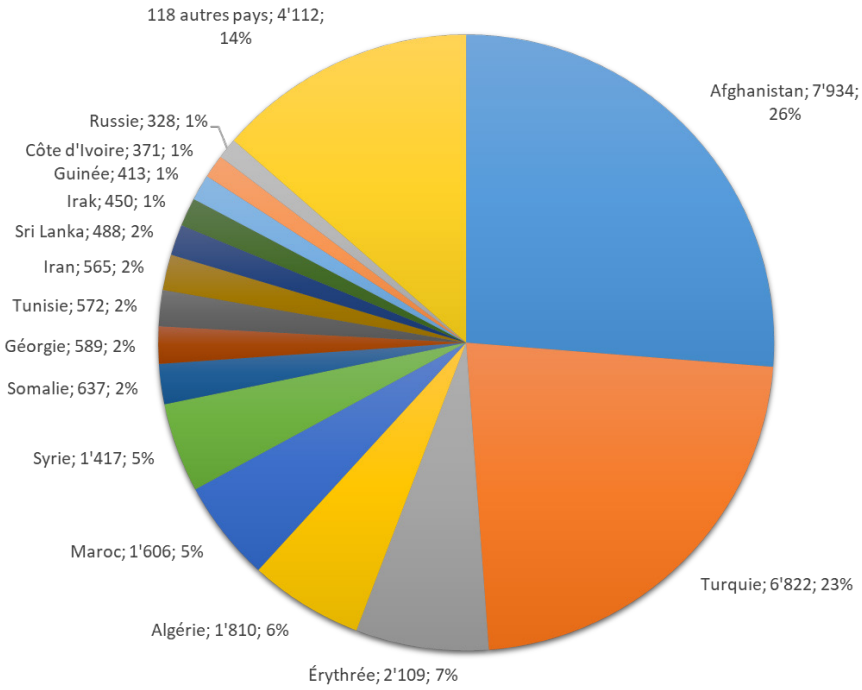

Source: SEM

4.2. Le statut de réfugié reconnu

Le statut de réfugié reconnu après octroi de l'asile découle de la Convention de Genève. Il est régi au niveau national par les articles 58 à 62 de la loi sur l'asile (LAsi). Les réfugiés reconnus ont droit à une autorisation de séjour dans le canton dans lequel ils séjournent légalement (livret pour étrangers de type B). Ce permis est établi pour un an mais est, en règle générale, renouvelé tant que les motifs de la reconnaissance du statut de réfugié subsistent. Les autorités peuvent délivrer

une autorisation d'établissement non limitée dans le temps (livret C) aux réfugiés qui séjournent depuis dix ans en Suisse, si les critères d'intégration sont remplis et dans la mesure où il n'existe aucun motif de révocation. Si la personne est bien intégrée et dispose d'une bonne compréhension de la langue nationale parlée dans le lieu de résidence, une demande d'octroi d'une autorisation d'établissement peut être présentée au bout de cinq ans.

Les réfugiés reconnus peuvent présenter une demande de changement de canton au service compétent en matière de migration du canton dans lequel ils souhaitent s'installer. La demande est en règle générale accordée si la personne ne dépend pas de manière permanente de l'aide sociale ou s'il n'existe aucun autre motif relevant du droit des étrangers de révoquer son autorisation.

En 2023, 4297 (2022 : 3'677) ressortissants d'Etats tiers ont obtenu le statut de réfugié reconnu après octroi de l'asile. En 2023, l'asile a été octroyé à 5991 personnes (4816 en 2022), 3734 en ont bénéficié en raison du regroupement familial, les 2257 autres ayant obtenu une décision positive à titre personnel. En 2023, le taux d'octroi de l'asile s'est établi à 25,7 % (contre 30,6 % en 2022).

4.3. Priorité : surmonter les effets de la guerre en Ukraine

Depuis le 24 février 2022, la guerre en Ukraine a provoqué le déplacement de plus de 7 millions de personnes à l'intérieur du pays et l'exode d'environ 7 millions de personnes. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), fin 2023, près de 5,9 millions de personnes bénéficiaient en Europe d'un statut de protection ou d'un titre de séjour analogue. Selon l'UE, environ 4,5 millions de personnes séjournent dans les pays de l'UE/EFTA avec une protection temporaire ou similaire.

Afin de faire face aux conséquences de l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie, la Suisse coordonne, sur le plan politique, ses activités avec celles de l'UE. Cette dernière avait introduit le 4 mars 2022 la directive dite de protection temporaire, qui a été prolongé jusqu'au 4 mars 2026. La Suisse participe aux réunions régulières du Conseil qui réunit les ministres de la justice et des affaires intérieures de l'UE et au niveau opérationnel aux réunions sur la coordination européen et d'échanges d'informations.

Le Conseil fédéral a décidé d'activer le statut de protection S pour la première fois le 11 mars 2022. Ce statut accorde aux réfugiés en provenance d'Ukraine un droit de séjour sans leur imposer la procédure d'asile ordinaire. Ce statut de protection est similaire à celui de l'UE. Fin 2023, ils étaient environ 91'000 à en avoir bénéficié. Le Conseil fédéral a décidé début novembre 2023 de ne pas lever le statut de protection S avant le 4 mars 2025, faute d'une stabilisation durable de la situation en Ukraine. Le statut sera valable tant que le Conseil fédéral ne l'aura pas levé.

La guerre en Ukraine et les mouvements de fuite vers la Suisse ont aussi influé sur la mise en œuvre opérationnelle du programme de réinstallation 2022-2023. Les missions de sélection et les arrivées prévues, temporairement suspendues du printemps à l'automne 2022, ont à nouveau dû être suspendues en avril 2023 en raison de la forte pression sur le système d'Asile. Sur le contingent possible de 1820 personnes prévu dans le cadre de ce programme, 366 réfugiés ont été réinstallés en Suisse, ce qui représente un total de 994 personnes (y compris 14 personnes arrivées via le regroupement familial) Malgré cette suspension et conformément au concept de mise en œuvre de la Réinstallation adopté par le Conseil fédéral en 2019, le programme 2024-2025 a

été approuvé par le Conseil fédéral en juin 2023. Celui-ci prévoit un contingent jusque 1600 personnes. Le programme ne sera toutefois activé que si la situation dans le domaine de l'asile se détend considérablement.

4.4. Départs et annonces d'exécution du renvoi

En 2023, 13'001 personnes (dont 10'978 retours volontaires Ukraine avec statut de protection S) ou 2'023 sans retours volontaires vers l'Ukraine ont quitté la Suisse de manière contrôlée par leurs propres moyens, contre 973 en 2021 (+756.4% ou sans le retour volontaire en Ukraine +71.5 %). De plus, en 2023, 2'034 personnes ont été soit rapatriées dans leur pays d'origine soit dans un Etat tiers (2022 : 1'820 ; -+11.8 %) et 1'686 autres ont été transférées dans un Etat Dublin (2022 :1'314; +57.6 %). Dans l'ensemble, le nombre de départs a donc fortement augmenté par rapport à 2021 en raison de la fin de la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, 11'926 personnes (2021 : 3'574 ; +102.4 %) ont quitté la Suisse sans annoncer leur départ. En 2023, les trois pays en tête du classement des départs et des avis d'exécution de renvoi par nationalité ont été l'Ukraine (avec le statut S), l'Algérie, l'Albanie et la Turquie.

4.5. Aide au retour

En 2023, le SEM dénombre 7'383 personnes à être retournées dans leur pays d'origine ou de provenance avec l'appui de l'aide au retour, soit une augmentation de 90% par rapport à 2022 (3'884 personnes) due au retour des 5'021 personnes en Ukraine (2022 : 2'550). Accessible à la majorité des requérants d'asile et à certains groupes de personnes relevant du domaine des étrangers (p. ex. les victimes de la traite des êtres humains), l'aide au retour est proposée dans les services-conseils cantonaux en vue du retour, ainsi que dans les Centres fédéraux pour les requérants d'asile. Elle comprend, outre l'organisation du départ, le conseil en vue de retour ainsi que toutes prestations financières, matérielles et médicales.

En 2023, le montant moyen perçu par bénéficiaire était à 931 francs (sans Ukraine). L'aide au retour a été accordée à des personnes en provenance de plus de 50 pays. La plupart d'entre elles venaient de l'Algérie (323), de la Turquie (271), de la Russie (47), de l'Iraq (36), de l'Azerbaïdjan (31) et de la Tunisie (25). Les projets d'aide complémentaire les plus prisés sont depuis des années les projets agricoles (culture des champs, élevage), les petites affaires (kiosques, épiceries), les entreprises de transport (taxis) et les restaurants (bars).

4.6. Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral

Le Pacte mondial sur les réfugiés (Global Compact on Refugees, GCR), adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 2018, a pour objectif un partage prévisible et équitable des tâches et de la charge dans le traitement des réfugiés. Il prévoit l'organisation, tous les 4 ans, d'un Forum Mondial sur les réfugiés (Global Refugee Forum, GRF) de rang ministériel ou Chefs d'Etats, pour faire le suivi sur la mise en œuvre des quatre objectifs principaux du GCR. La Suisse est co-hôte du GRF avec le HCR. En 2019 (premier GRF), le SEM avait effectué quatre pledges, dans le domaine de l'intégration, de l'asile et de la réinstallation. Lors de la deuxième édition du GRF, en décembre 2023, le SEM a présenté neuf pledges, dont un concernant la participation significative des réfugiés dans les processus qui les concernent. 43 nouveaux engagements multipartites ont été présentés, qui visent à une action commune de différents acteurs pour des changements systémiques. Ils concernent les domaines de la protection, de l'intégration, des solutions

pour les pays tiers, du changement climatique, des partenariats, des plateformes régionales, de la localisation et de la participation des réfugiés. Grâce au financement de la Suisse, le nombre de réfugiés participant au forum a augmenté de 70 en 2019 à 300 en 2023.

Les Consultations tripartites annuelles sur la réinstallation (CRCP, anciennement ATCR « Annual tripartite consultations on resettlement ») organisées annuellement à Genève ont eu lieu les 26 au 28 juin 2023 sous présidence tenue par l'Irlande et l'Irish Refugee Protection Programme. La conférence avait pour thème central « Learning in crisis: Building Solutions Together ». La réunion CRCP en juin 2024, sous présidence australienne, a confirmé les quelques 2,4 millions de réfugiés ayant besoin de réinstallation et voies complémentaires. Celle-ci était sous le thème de « Solutions in Action », et a mis en lumière les avancées réalisées dans l'intégration de programmes de parrainage « communautaires », de mobilité de l'emploi et de parcours éducatifs, soulignant ainsi l'importance d'une approche commune pour renforcer l'innovation, la coordination et l'efficacité dans ce domaine.

Le SEM a participé au forum sur la réinstallation et les admissions humanitaires organisé par la Commission européenne (CE) le 10 mai 2023 à Bruxelles. Ce Forum rassemble les Etats membres (EM) et les Etats associés. Il vise entre autres à lancer le processus d'engagement (pledging) des Etats membres dans le domaine de la réinstallation et des voies complémentaires pour 2024 et 2025. Tous les Etats européens de réinstallation, ainsi que la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse, le HCR, l'OIM, et l'EUAA ont participé au Forum.

Pour la Suisse, l'OIM est un partenaire central dans le domaine de la gestion de la migration. En plus de soutenir nombreux projets de l'OIM dans des pays d'origine et de transit et de coopérer en Suisse dans le domaine du retour et de la réintégration , la Suisse soutient l'organisation dans ses réformes institutionnelles initiés par l'ancien Directeur Général Antonio Vitorino et poursuivies dès 2023 par sa successeuse Amy Pope, entre autres par le détachement d'une experte du Secrétariat d'État pour la migration et le versement de contributions volontaires annuelles (en 2022, 2023 et 2024, à hauteur de 1 million de francs suisses chacun).

En 2023, les réunions du groupe de pilotage de l'ICMPD ont été placées sous la présidence turque. La réunion du groupe de pilotage de juin s'est déroulée à Istanbul, celle de décembre a eu lieu à Vienne. En 2024, la Grèce avait la présidence et la réunion du groupe de pilotage a eu lieu à Athènes. Divers projets sont mis en place par l'ICMPD avec le soutien financier de la Suisse, à savoir notamment des projets de renforcement des capacités des autorités en Turquie, en Irak, en Côte d'Ivoire et au Kosovo.

La Suisse a, en outre, pris part à divers dialogues régionaux. Dans le cadre du processus de Khartoum, ainsi que du processus de Budapest, la Suisse a participé aux réunions de haut niveau et aux réunions thématiques. La Suisse a été intégrée au Comité de pilotage du Processus de Rabat fin 2022. En tant que pays de référence pour le domaine " protection et asile " du plan d'action de Cadiz, la Suisse a thématisé une première réunion thématique sur la question des migrants disparus en septembre 2023 à Genève.

La Suisse a aussi été active au sein de la Conférence des directeurs généraux des services d'immigration (GDISC). Ce réseau offre une plateforme d'échanges directs au niveau européen entre les autorités nationales en charge des questions de migration et d'asile, tant au niveau des directeurs généraux que celui des experts. Au cours de la période considérée, des experts se sont

réunis dans les domaines de la migration légale, des prévisions, de l'informatique, de la sécurité, de la communication et des questions juridiques.

Dans le cadre des Consultations intergouvernementales sur les migrations, l'asile et les réfugiés (IGC), la Suisse a participé, durant l'année sous revue, à plus de 30 activités sur des thèmes tels que l'admission, le retour, l'intégration et la numérisation.

5. La population étrangère résidante à fin 2023

5.1. Aperçu général

La Suisse est un pays dynamique du point de vue de la croissance de sa population. Sa population se renouvelle par des mécanismes d'entrée, à savoir les naissances et les immigrations, et de sortie, à savoir les décès et les émigrations. Depuis 1900, la population résidante permanente de la Suisse est passée de 3,3 millions d'habitants à plus de 8,9 millions en 2023, le cap des 9 millions ayant été atteint à mi-2024. Mais cette évolution n'a pas été linéaire.

Couplé au baby-boom, l'essor économique de l'après-guerre s'est accompagné d'un besoin massif de main-d'œuvre. La Suisse a connu la plus importante vague migratoire au début des années soixante. En 1961, le solde migratoire s'est élevé à plus de 100 000 personnes. De 1963 à 1971, l'immigration de travail a été cependant progressivement réduite de 60%, par des mesures de contingentement. La récession des années 1974 à 1976 a mis fin à la longue phase de natalité et d'immigration d'après-guerre.

Tableau* : *Evolution de l'effectif de la population résidante permanente de la Suisse

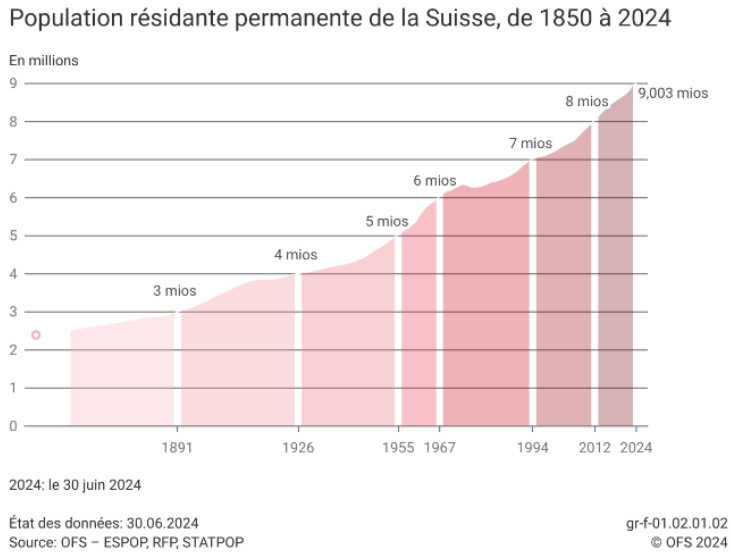

La part de la population étrangère n'a cessé de croître (sauf entre 1975 et 1980 où elle est passée de 16% à 14%). De 14.5% en 1982, elle a franchi le seuil des 20% en 2003 et représentait en 2022 le 26% de la population résidante en Suisse[41].

Statut migratoire adapté pour la mesure de l'intégration En 2023, 36% de la population résidante permanente de plus de 15 ans est née à l'étranger. 27% d'entre elle a une nationalité étrangère. Ces deux pourcentages sont ainsi inférieurs à la part de personnes de plus de 15 ans issues de la migration (41%)[42].

[41] Source : Office fédéral de la statistique pour la population suisse et la population étrangère. OFS Croissance démographique soutenue en Suisse en 2023, La Suisse en chiffres - Annuaire statistique 2024 - GNP Diffusion

[42] Source : OFS. La population issue de la migration comprend toutes les personnes de nationalité étrangère (y compris les étrangers de 3e génération). Elle comprend également les Suisses naturalisés de 1re génération, les Suisses naturalisés de 2e génération dont au moins un des parents est né à l'étranger, ainsi que les Suisses de naissance dont les deux parents sont nés à l'étranger. Lien OFS Intégration

L'effectif de la population résidante permanente étrangère a augmenté de 71'363 (**+ 3.2%**) en 2023 pour atteindre 2'313'217 personnes au 31 décembre 2023. La plupart d'entre elles proviennent des Etats membres de l'UE et de l'AELE (1'540'798), en augmentation de 52'561. L'effectif des ressortissants de l'UE/AELE a augmenté de 3.5% en 2022. Au 30 juin 2024, la population résidante permanente étrangère atteignait 2'442'402 personnes, sur un total de 9'002'763 résidants permanents.

Le taux standardisé d'actifs occupés[43] (pour la population de 15 ans ou plus) s'est élevé, pour les étrangers, à 70% en 2023[44] (69% en 2022, en moyenne annuelle). En raison d'une proportion plus importante de retraités, il ne se chiffrait qu'à 63.2% pour la population suisse en 2023 (62.8% en 2022, en moyenne annuelle). Si l'on considère la population en âge de travailler (15-64 ans), le taux d'actifs occupés était en revanche plus élevé chez les Suisses que chez les étrangers (82.3% contre 76.7%).

5.2. La répartition selon les catégories de séjour (population étrangère résidante)

À fin 2023, la Suisse comptait au total 1'421'136 titulaires d'une autorisation d'établissement, 874'781 titulaires d'une autorisation de séjour, 17'300 titulaires d'une autorisation de courte durée de 12 mois ou plus et 48'494 titulaires d'une autorisation de courte durée de moins de 12 mois.

Les titulaires d'une autorisation de courte durée de moins de 12 mois sont comptés dans la population étrangère résidante non permanente. Les titulaires d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée de 12 mois ou plus sont comptés dans la population étrangère résidante permanente.

A la fin décembre 2023, dans la population UE/AELE résidante (population permanente et non permanente), la part des détenteurs d'une autorisation de séjour était de 35% ; les bénéficiaires d'une autorisation d'établissement représentaient le 62%, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois comptaient pour 1% et les titulaires d'une autorisation de courte durée d'une durée inférieure à 12 mois pour 2%.

Dans la population originaire d'Etats tiers, la part des permis C est légèrement inférieure (en comparaison de celle des ressortissants de l'UE/AELE) et s'élève à 56%. Le permis C est octroyé après 5 à 10 ans de séjour en Suisse à certaines conditions notamment en relation avec des critères d'intégration (connaissance d'une langue nationale).

[43] L'OFS dans ses données distingue: – le taux d'actifs occupés brut calculé pour la population totale – le taux d'actifs occupés standardisé calculé pour la population de 15 ans et plus – et le taux d'actifs occupés net calculé pour la population de 15 à 64 ans.
[44] Source : ESPA, Office fédéral de la statistique.

***Tableau** : Titres de séjour de la population étrangère résidante permanente et non permanente à fin 2023*

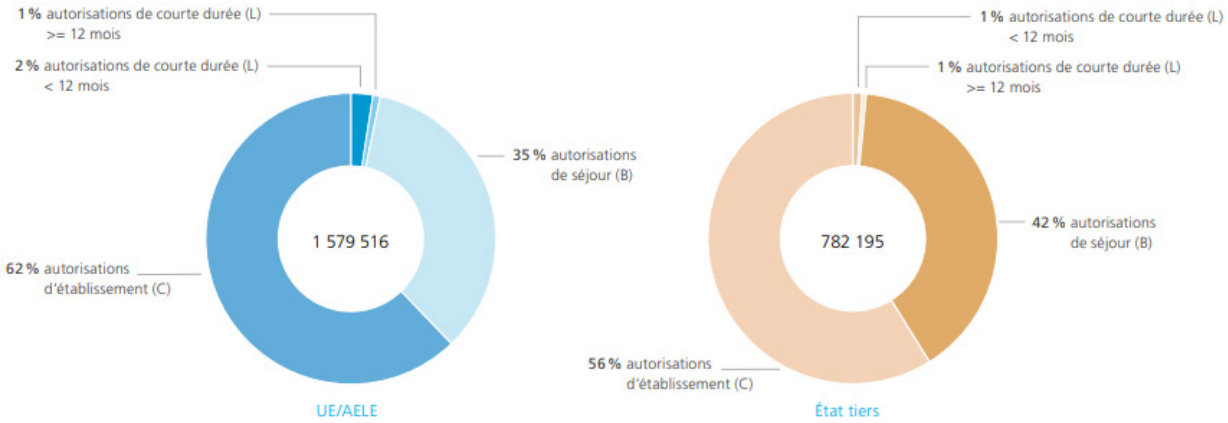

Source : SEM

5.3. La composition de la population étrangère d'après la nationalité

Au cours des deux dernières décennies, la part des différentes nationalités qui forment la population étrangère vivant en Suisse a radicalement changé[45]. Les pays limitrophes à la Suisse continuent d'être les pays de recrutement privilégiés des entreprises suisses. Le fait qu'ils partagent les mêmes langues nationales n'est sans doute pas étranger à cette tendance. La Suisse demeure attractive, étant donné le fait que les entreprises helvétiques parviennent encore à couvrir leurs besoins en main-d'œuvre alors même que les pays d'origine ont récemment intensifié leurs efforts pour attirer eux aussi une main-d'œuvre étrangère, en raison du vieillissement démographique croissant.

***Tableau** : Effectif de la population étrangère résidante permanente par nationalité au 31 décembre 2023*

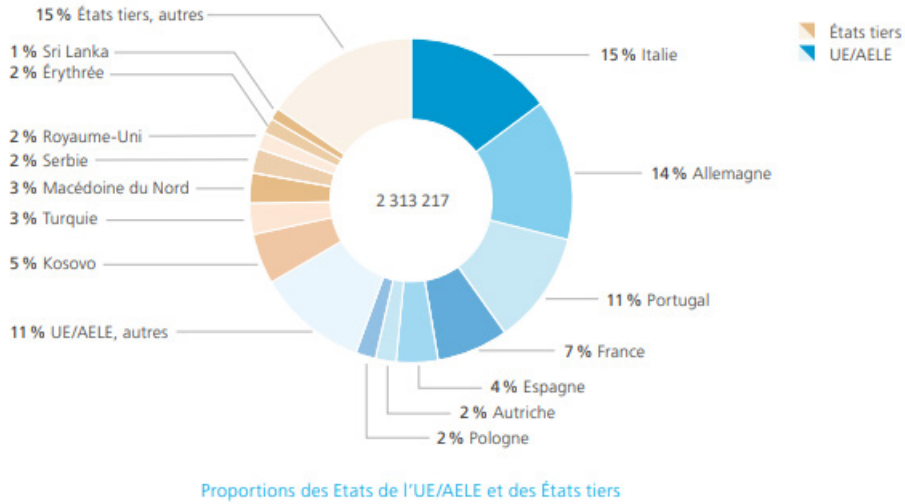

[45] Voir Rapports annuels de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes : L'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE

Fin décembre 2023, les deux tiers de la population étrangère résidante permanente de la Suisse étaient des ressortissants de l'UE/AELE. Par rapport à l'année précédente, les nationalités suivantes ont enregistré l'augmentation la plus importante de leur effectif : Allemagne (+ 8489), France (+ 7915), Italie (+ 6699), Roumanie (+ 4499) et Pologne (+ 4473). Les baisses d'effectif les plus marquées ont été enregistrées par le Royaume-Uni (- 1198), la Serbie (- 837) et la Bosnie-Herzégovine (- 384).

5.4. La répartition selon le sexe et la durée du séjour

Parmi les 2'313'217 étrangers enregistrés à fin 2023, 1'221'697 ou 52.8% étaient de sexe masculin et 1'091'520 ou 47.2% de sexe féminin. Contrairement à la population suisse où les femmes sont majoritaires, les hommes sont plus nombreux dans la population résidante permanente étrangère. Cette surreprésentation masculine trouve son origine dans le profil de la demande du marché du travail.

Le 18.9% des étrangers résidants permanents (soit 436'313 personnes) sont nés sur sol suisse. Parmi les étrangers 1'876'904 qui sont nés à l'étranger, le 49.6%, soit 930'564, résident en Suisse depuis 10 ans ou moins et 946'340, soit le 50.4% depuis dix ans ou plus.

5.5. La structure par âge

Comme cela a été le cas les années précédentes, la population étrangère résidante peut être classée sommairement en trois grands groupes d'âge : les personnes qui ont entre 20 et 64 ans, les enfants et jeunes gens de moins de 20 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus (pour la plupart des rentiers). La composition de la population étrangère résidante de 20 ans et plus est sensiblement différente de celle des citoyens suisses.

***Tableau** : Répartition de la population étrangère résidante permanente et des Suisses par classe d'âge, 2023*

Classes d'âge	*Chiffres absolus*		*Proportions en %*	
	Etrangers	*Suisses*	*Etrangers*	*Suisses*
0 – 19 ans	442'326	1'303'057	**19.1**	19.9
20 – 64 ans	1670241	3'703'164	**72.2**	56.5
65 ans et plus	200'650	1'538'749	**8.7**	23.6
Total	2'313'217	6'544'970	100	100

Source : Pour les chiffres sur les Suisses : Office fédéral de la statistique, STATPOP

La proportion de Suisses qui ont atteint l'âge donnant le droit à une rente de vieillesse est plus de deux fois et demie supérieure à celle des étrangers. La structure par âge de la population étrangère résidante correspond donc à celle d'une population plus jeune que celle des Suisses (91.3% des étrangers ont moins de 65 ans alors que 76.4% des Suisses ont moins de 65 ans). Ces statistiques illustrent l'impact de la politique des étrangers sur la structure par âge de la population étrangère.

***Graphique** :Répartition de la population étrangère résidante permanente et des Suisses par classe d'âge, 2023*

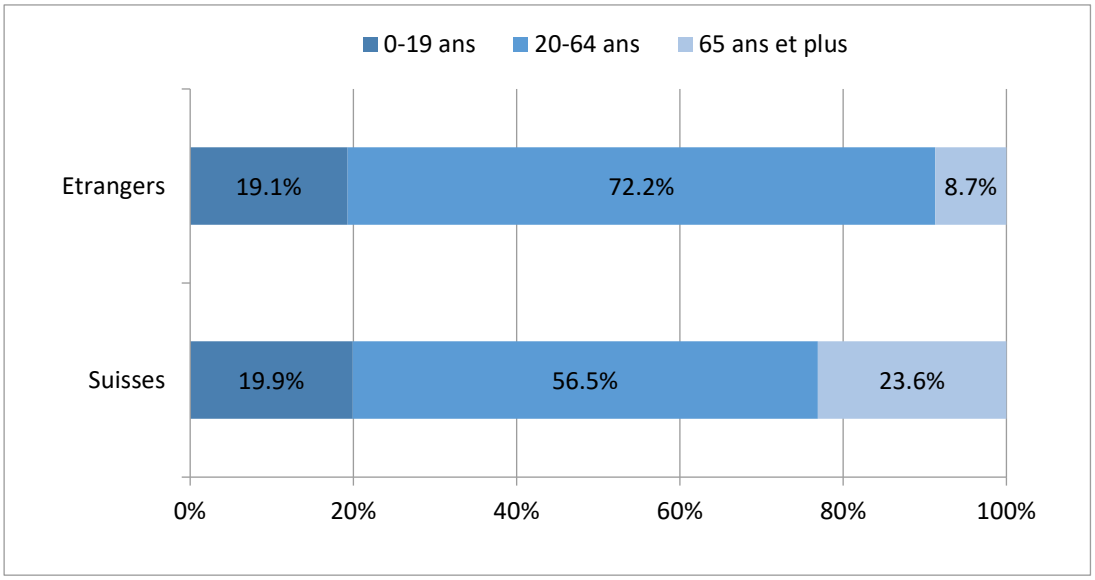

Des 2'313'217 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de longue durée, d'établissement ou de courte durée supérieure ou égale à douze mois, 364'140, soit une part de 15.7%, sont des enfants jusqu'à 15 ans. Parmi eux, 135'104 sont âgés de 0 à 5 ans.

Sur les 229'036 écoliers âgés de 6 à 15 ans, 117'584 sont des garçons (51.3%) et 111'452 des filles. Dans la catégorie d'âge des 6 à 15 ans, on compte 18'799 Portugais, 18'089 Allemands, 26'124 Italiens, 16'478 Français, 15'775 ressortissants du Kosovo, , 10'324 Nord-Macédoniens, 8'441 Espagnols et 7'685 Turcs et 5'652 Serbes

En 2023, on comptait 38'545 adolescents âgés de 16 et 17 ans (20'045 garçons et 18'492 filles), soit en âge correspondant au début de la formation professionnelle ou gymnasiale ou de la vie active.

5.6. Effectif de la population résidante non permanente étrangère

Fin 2023, 48'494 titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à 12 mois résidaient en Suisse, contre 44'429 fin 2022 (+9.1%). Cette nette hausse est à relativiser en comparant avec les effectifs passés (53'151 fin 2016, 56'501 fin 2015, 56'536 fin 2014, 62'290 fin 2013). En 2023, 38'718 personnes résidants non permanents étaient des ressortissants de l'UE/AELE et 9'776 étaient des ressortissants d'Etats tiers.

Les femmes représentaient le 35.8% (17'350) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée, part en légère progression ces dernières années.

En ce qui concerne la nationalité, les ressortissants allemands sont de loin les plus représentés, avec 7'305 personnes et comptent pour près d'un sixième (16.4%) du total de la population étrangère résidante non permanente. Nous comptons également 4'294 ressortissants d'Italie, 4'293 ressortissants du Portugal, 3'463 de Pologne, 3'017 de Roumanie et 2'933 de France.

5.7. Les Suisses de l'étranger

Toujours plus de Suisses s'établissent à l'étranger et sont inscrits auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire suisse à l'étranger. Près des deux tiers d'entre eux sont domiciliés en Europe, principalement en France, Allemagne et Italie. Un quart vit en Amérique, essentiellement aux Etats-Unis et au Canada, selon la statistique des Suisses de l'étranger de l'Office fédéral de la statistique (OFS)[46].

Tableau : citoyennes et citoyens suisses résidant à l'étranger

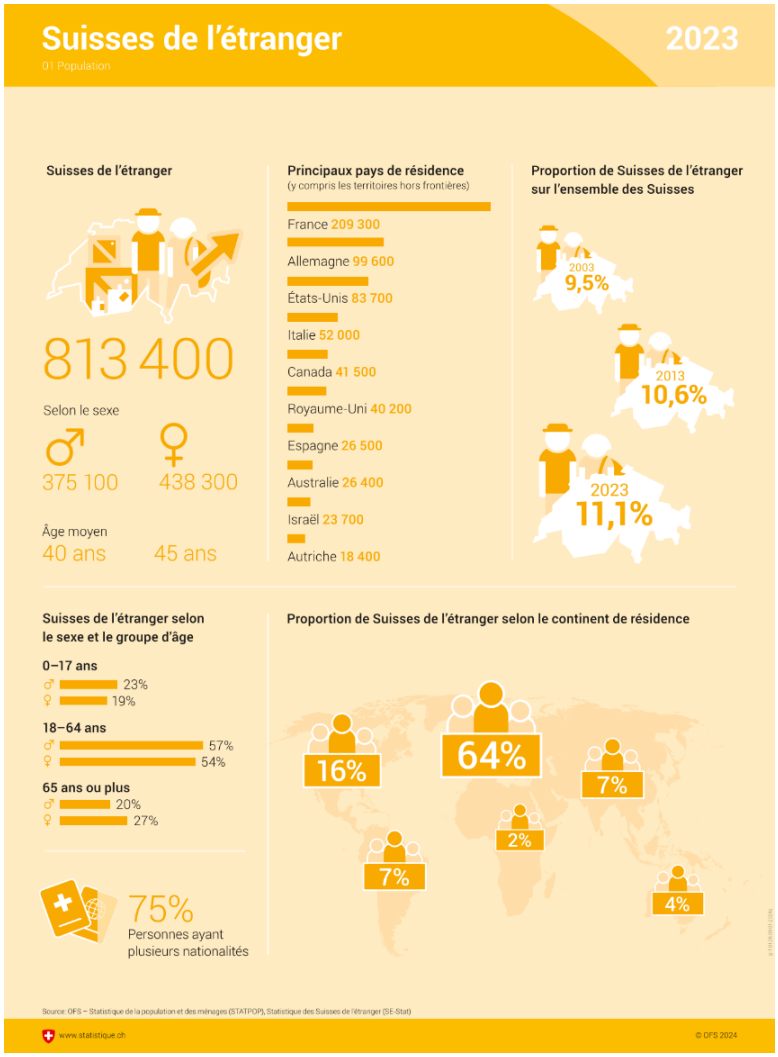

Fin 2023, 813'400 ressortissants suisses vivaient à l'étranger. Leur nombre a augmenté depuis 2022 (+13'400 personnes ou +1,7%). Près de deux tiers des Suisses de l'étranger sont installés en Europe et plus d'un quart en France, mais ils sont également nombreux sur les autres continents. ' Cet accroissement est supérieur à celui enregistré l'année passée (+1,5%). Par rapport à 2022, les effectifs ont augmenté sur la plupart des continents : en Asie (+3,1%), en Europe (+1,9%), en Océanie (+1,2%), en Amérique du Nord (+1,0%) et en Amérique latine et Caraïbes (+0,4%). En Afrique, leur nombre a diminué (–0,2%). Ces évolutions ne sont qu'en partie le fait de mouvements migratoires des Suisses. La différence entre les naissances et décès ainsi que les

[46] Suisses de l'étranger | Office fédéral de la statistique (admin.ch)

acquisitions de nationalité contribuent aussi à cette évolution. Trois quarts des Suisses de l'étranger possèdent plusieurs nationalités.

Sur les 813'400 Suisses de l'étranger, 520'700 vivent sur le continent européen (64%). La plus grande communauté réside en France (209'300). Elle représente à elle seule plus d'un quart des Suisses de l'étranger. Viennent ensuite l'Allemagne (99'600), l'Italie (52'000), le Royaume-Uni (40'200) et l'Espagne (26'500). La croissance la plus forte est enregistrée en Espagne (+2,7%) et la plus faible, en France et en Italie (+1,4% respectivement). Le Portugal ne compte qu'un petit nombre de ressortissants suisses (6 900), mais l'accroissement enregistré en 2023 était le plus élevé parmi les pays européens (+13,9%).

6. Les envois de fonds des migrants[47]

Les versements effectués par des personnes immigrées dans leur pays d'origine ont augmenté continuellement depuis 2000. En 2023, les fonds envoyés par des migrants étaient estimés à 8,271 milliards de francs. Parmi les raisons à l'origine de la progression observée, on trouve la libéralisation économique, l'augmentation des flux migratoires et le nombre croissant d'émigrés bien formés et donc mieux rémunérés. L'indicateur ne renseigne pas sur un éventuel impact négatif des transferts ni sur les pays de destination des fonds. Selon des estimations, plus de deux-tiers de ces fonds sont envoyés dans des pays européens.

L'indicateur présente les montants que les personnes immigrées vivant et travaillant en Suisse depuis plus d'une année envoient à titre privé dans leur pays d'origine. Les fonds envoyés par les personnes migrantes dans leur pays d'origine représentent une importante contribution à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie. Ils peuvent représenter une bouée de sauvetage lors de conflits ou de catastrophes, lorsque les autres sources de revenu se tarissent. Une augmentation de ces transferts va donc dans le sens du développement durable.

L'indicateur présente une estimation des montants que les personnes immigrées vivant et travaillant en Suisse envoient, à titre privé, dans leur pays d'origine. Cette estimation est effectuée chaque année par la Banque nationale suisse sur la base du nombre de personnes immigrées travaillant en Suisse, de leur salaire moyen et d'hypothèse sur la part du salaire versé par les immigrés vers leurs pays d'origine. Cette estimation comporte une importante incertitude en raison de la méthodologie et des hypothèses utilisées. L'indicateur n'est pas comparable au niveau international.

Graphique : ***Fonds envoyés par des migrants, 2000-2023***

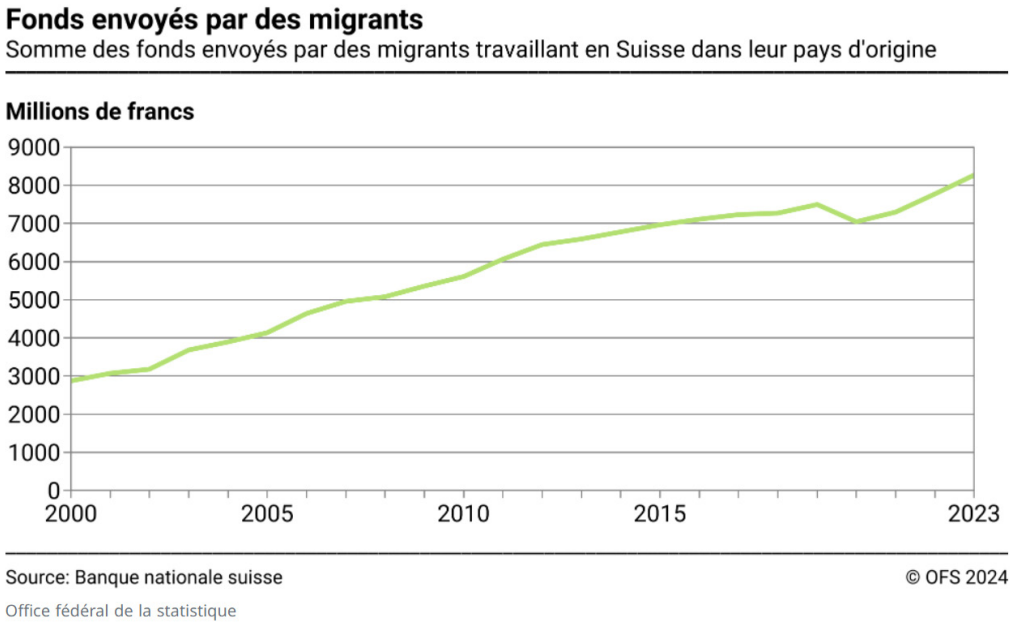

[47] Source : Office fédéral de la statistique, indicateur de développement durable MONET. Le système d'indicateurs MONET 2030 présente une vue d'ensemble du développement durable en Suisse, illustrant les progrès réalisés en direction des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies ainsi qu'en regard de la Stratégie de développement durable 2030 du Conseil fédéral et de certaines thématiques propres à la Suisse. Graphique et données : MONET 2030 : Fonds envoyés par des migrants

7. Tendances et récents développements de la politique migratoire suisse

7.1. Législation sur les étrangers

Les principaux projets en cours ou achevés entre 2020 et 2021 (liste non exhaustive) de modifications de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) ou de ses dispositions d'exécution sont les suivants :

- **Restriction des voyages à l'étranger et modification du statut de l'admission provisoire**

La modification de la LEI vise à supprimer les obstacles à l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire en facilitant le changement de canton. Elle a également pour objectif de restreindre et de réglementer par la loi les voyages à l'étranger entrepris par les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger**.**

Le parlement a adopté ces modifications le 17 décembre 2021. Les modifications entreront en vigueur de manière échelonnée. Dans un premier temps, les règles relatives au changement de canton facilité en cas d'exercice d'une activité lucrative et les adaptations d'ordonnances y afférentes entreront en vigueur. L'entrée en vigueur est prévue pour le premier semestre 2024. Les réglementations relatives aux voyages à l'étranger entreront en vigueur à une date ultérieure.

- **Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse**

Les étudiants d'Etats ressortissants d'un Etat non-membres de l'UE/AELE qui souhaitent séjourner et travailler en Suisse après l'obtention d'un diplôme d'une haute école suisse bénéficient de certains assouplissements introduits dans la LEI introduites dès 2008. Depuis 2011, les ressortissants d'Etats tiers, diplômés d'une haute école suisse, peuvent rester en Suisse pendant six mois au terme de leur formation afin d'y chercher un emploi. Une autorisation de séjour et de travail peut leur être accordée aux conditions ordinaires ; si l'activité lucrative présente un intérêt scientifique ou économique prépondérants, l'employeur n'a pas à faire la démonstration du respect de la condition de priorité s'appliquant dans les cas ordinaires.

Un élargissement de ces facilités a fait l'objet de nouvelles discussions au Parlement depuis 2019 et de nouvelles dispositions devraient entrer en vigueur en 2025 en faveur des personnes issues des filières professionnelles supérieures. Une simplification administrative de la procédure d'octroi des autorisations devrait également entrer en vigueur la même année.

67% des diplômés des hautes écoles suisses, scolarisés à l'étranger, actifs occupés, ayant obtenu un titre dans une filière MINT en 2020, travaillent en Suisse une année après l'obtention du diplôme. Le chiffre se réfère à l'ensemble des diplômés des hautes écoles (HEU, HES et HEP), tous niveaux d'examens confondus (bachelor, master, diplôme et doctorat)[48].

- **Réglementation liée à la pandémie de Covid-19**

Le Parlement a adopté, le 1er octobre 2021, une modification urgente la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (test COVID-19 en cas de renvoi ou d'expulsion ; 21.051). De nombreux États d'origine ou de provenance, la majorité des États Dublin ainsi que des compagnies aériennes exigent un test COVID-19 négatif pour réadmettre les personnes renvoyées par la Suisse. Ce faisant, le législateur a inscrit dans la loi une réglementation qui oblige toute personne relevant du

[48] Source : OFS, études sur les diplômés des hautes écoles (EHA).

domaine des étrangers ou du domaine de l'asile à se soumettre à un test COVID-19 si cette mesure est nécessaire pour exécuter son renvoi ou son expulsion. Dans le cas où l'intéressé n'effectue pas un tel test de lui-même l'autorité responsable de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion peut l'amener contre son gré sur le lieu du test si le renvoi ou l'expulsion ne peut être assuré par des moyens moins coercitifs. Pendant le test, la personne concernée ne doit faire l'objet d'aucune contrainte susceptible de mettre sa santé en danger. Les personnes mineures de moins de 15 ans ne peuvent pas être escortées contre leur gré jusqu'au lieu du test pour la réalisation d'un test COVID-19 sous contrainte. La période de validité de cette nouvelle réglementation est limitée au 30 juin 2024.

- **Améliorer la situation des victimes de violence domestique**

Le projet de loi de la Commission des institutions politiques du Conseil national vise à étendre le champ d'application de l'art. 50 LEI – qui règle la poursuite du séjour des victimes de violence conjugale en cas de dissolution de la famille – aux membres de la famille étrangers du titulaire d'une autorisation de séjour (permis B) ou de courte durée (permis L) ou d'une personne admise à titre provisoire (permis F). Cf. communiqué du 29 novembre 2023 Droit des étrangers : améliorer la situation des victimes de violence domestique (admin.ch)

- **Supprimer la discrimination des citoyens suisses en matière de regroupement familial**

L'initiative parlementaire à l'origine de ce projet de modification de la LEI en cours vise à d'améliorer l'égalité de traitement entre ressortissants UE/AELE et citoyens suisses en matière de regroupement familial. Le regroupement familial des ressortissants UE/AELE est réglé dans le droit international (accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE) alors que le regroupement de membres de la famille d'origine étrangère de ressortissants suisses est réglé dans le droit fédéral des étrangers.
Cf. communiqué du CF du 23 août 2023 Supprimer la discrimination des citoyens suisses en matière de regroupement familial (admin.ch) Cette initiative fait encore l'objet de discussion au Parlement suisse.

- **Nouveaux signalements dans le système d'information Schengen SIS**

Depuis début mars 2023, les décisions de retour en vertu de la LEI (loi fédérale sur les étrangers et l'intégration), y compris après l'examen d'une demande d'asile, tout comme celles découlant d'une expulsion pénale sont inscrites dans le système d'information central sur la migration SYMIC. Les motifs des renvois prononcés sont également indiqués, tout comme l'effectivité du retour. Dans certains cas ces décisions sont signalées dans le système d'information Schengen SIS si elles valent pour tout l'espace Schengen, conformément au règlement (UE) 2018/1860 visant l'utilisation du SIS en vue du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (ci-après règlement SIS Retour).

En raison des adaptations faites dans le LEI et la LDEA (loi fédérale sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile), entrées en force en novembre 2022, les nouvelles saisies sont effectives dès la mise en fonction du SIS renouvelé en mars 2023 et devraient permettre d'établir des statistiques complètes sur les retours des ressortissants d'État tiers et également des ressortissants européens. Ces statistiques seront disponibles fin 2024.

- **Développements Schengen en cours et digitalisation de la procédure de visas**

Plusieurs révisions de la LEI sont prévues en lien avec les reprises de développements de l'acquis de Schengen. Il s'agit notamment d'une révision liée à la reprise du code frontières Schengen et

d'une autre en lien avec la numérisation de la procédure de visas. Ces projets sont initiés et soumis en consultation externe. La reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2023/2667 relatif à la digitalisation de la procédure de visa de court séjour, qui instaure une plateforme pour le dépôt des demandes et la notification des décisions est à un stade plus avancé et a été approuvée par le Conseil fédéral en date du 13 novembre 2024. La plateforme de l'UE pour les demandes de visas sera mise en fonction au plus tôt en 2028.

7.2. Politique d'intégration de la Confédération

7.2.1. Principes généraux

Fixés dans les bases juridiques fédérales, cantonales et communales, les principes de la politique suisse en matière d'intégration peuvent être résumés comme suit :

- L'intégration est un processus réciproque qui implique aussi bien la population suisse que la population étrangère.
- L'intégration suppose un esprit d'ouverture de la part des Suisses, un climat de reconnaissance et l'élimination des obstacles discriminatoires.
- La contribution des personnes étrangères à l'intégration se manifeste par
  - Le respect des valeurs fondamentales de la Constitution fédérale,
  - Le respect de la sécurité et de l'ordre publics,
  - La volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation ;
  - L'apprentissage d'une langue nationale.
- L'intégration est une tâche étatique essentielle à laquelle participent tous les niveaux institutionnels en collaboration avec les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations d'étrangers, entre autres.

Encourager et exiger : La politique suisse d'intégration repose sur le principe « encourager et exiger ». Le terme « exiger » met l'accent sur la responsabilité individuelle des personnes immigrées vis-à-vis de leur processus d'intégration. Le droit des étrangers fixe les exigences qui leur sont posées et les conséquences auxquelles ils doivent s'attendre s'ils n'y satisfont pas (Exigences en matière d'intégration selon le droit des étrangers)[49].

Encouragement de l'intégration : L'intégration des personnes étrangères est déterminante pour la cohésion sociale en Suisse. A cette fin, il faut encourager et promouvoir le respect et la tolérance mutuels et ce, notamment afin que les personnes immigrées jouissent des mêmes chances et puissent participer à la vie économique, sociale et culturelle de la Suisse. Dans cette perspective, la Confédération, les cantons et les communes encouragent leur intégration en s'appuyant sur une politique commune.

Des compétences clairement définies : L'intégration incombe en premier lieu aux structures dites ordinaires, telles que les écoles, les institutions de formation professionnelle et les entreprises. En complément, la Confédération et les cantons financent des mesures d'encouragement spécifique de l'intégration pour les personnes présentant un besoin particulier; ainsi, ils comblent les lacunes et soutiennent les structures ordinaires dans l'exécution de leur mandat d'intégration.

[49]https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuergerung/mein-beitrag/zugewandert/rechtl-erfordernisse.html

Le financement distinct de cette approche est assuré au travers des programmes d'intégration cantonaux.

7.2.2. Encouragement de l'intégration dans les structures ordinaires

L'encouragement de l'intégration est une tâche qui incombe à l'ensemble de la société. Cette tâche est principalement accomplie par les structures ordinaires que sont, d'une part, les services publics, comme les écoles, les instituts de formation professionnelle et les établissements de santé ; d'autre part, les acteurs de la société civile, à l'instar des partenaires sociaux.

L'encouragement de l'intégration est financé au moyen du budget ordinaire des autorités fédérales, cantonales et communales compétentes. Des offres connexes sont également proposées aux personnes immigrées dans le cadre des mesures d'encouragement spécifique de l'intégration. La loi confie au SEM la mission de coordonner les mesures prises par les différents offices fédéraux dans l'optique d'encourager l'intégration des personnes immigrées. Une coopération accrue existe avec les domaines de la formation professionnelle, de l'assurance-chômage et des soins de santé.

Le SEM joue également le rôle de coordinateur vis-à-vis des cantons et des communes dans le but d'optimiser les échanges d'opinions et d'expériences. À cette fin, les cantons et un grand nombre de villes et de communes ont désigné des interlocuteurs pour les questions d'intégration, qui se sont associés pour former la Conférence suisse des délégués communaux, régionaux et cantonaux à l'intégration.

Collaboration interinstitutionnelle (CII)[50] : La CII est une stratégie commune mise en place par la Confédération, les cantons et les communes afin d'encourager l'intégration dans le système de formation et le marché du travail. Cette stratégie est mise en œuvre notamment grâce à une meilleure coordination des mesures prises aux trois niveaux politiques dans les domaines de la formation, de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité, de l'aide sociale et de la migration/intégration. Pour ce faire, une étroite collaboration entre les services publics responsables de ces domaines est indispensable.

7.2.3. Encouragement spécifique de l'intégration : Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration Suisse

L'encouragement de l'intégration relève principalement des structures ordinaires, telles les écoles et les institutions de formation professionnelle ou du domaine de la santé. Afin de les soutenir dans cette tâche et de combler les lacunes, la Confédération et les cantons mettent en œuvre des mesures complémentaires d'encouragement spécifique de l'intégration, qu'ils financent séparément, dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC)[51] et de l'Agenda Intégration Suisse (AIS).

Font partie de ces mesures les cours de langue à bas seuil, le conseil prodigué aux immigrés par les services cantonaux et communaux chargés de l'intégration, la préparation des réfugiés sur le marché du travail et les mesures destinées aux personnes traumatisées relevant du domaine de l'asile.

[50] www.cii.ch
[51] https://www.kip-pic.ch/de/

Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration Suisse : En 2014, la Confédération et les cantons ont introduit les programmes d'intégration cantonaux (PIC) afin de regrouper les mesures d'encouragement spécifique de l'intégration en un ensemble global de mesures comprenant des objectifs stratégiques et des domaines d'encouragement à l'échelle nationale. Actuellement, la troisième phase du PIC est en cours (période 2024-2027). Les objectifs stratégiques pour chaque période de programme sont définis dans le document cadre (publié le 19 octobre 2022).

Les domaines d'encouragement des PIC portent sur l'information, évaluation des besoins d'intégration et le conseil, l'aptitude à la formation et l'employabilité, la petite enfance, le vivre ensemble, la gestion de la diversité et la protection contre les discriminations et l'interprétariat. Chaque canton précise, dans son PIC, la manière dont il compte atteindre les objectifs. Cela est ensuite concrétisé dans le cadre de conventions de programme signées entre la Confédération, représentée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), et chaque canton, en général pour une période de quatre ans.

Le financement des mesures d'encouragement prises par l'État dans le cadre des PIC est réglementé à l'art. 58 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration.

Agenda Intégration Suisse : Grâce à l'Agenda Intégration Suisse (AIS) mis en place au printemps 2019, la Confédération et les cantons permettent aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire de prendre rapidement leurs marques dans la société et sur le marché du travail. L'AIS fixe des objectifs en matière d'efficacité et promeut un processus d'intégration précoce qui vaut pour tous les cantons. Mode de fonctionnement de l'AIS :

- Primo-information personnelle : Pour permettre aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire de s'orienter rapidement, ils sont informés personnellement des us et coutumes, des règles en vigueur et des offres de soutien.
- Évaluation et exploitation des potentiels : Évaluer systématiquement le potentiel individuel permet un encouragement spécifique dans l'intérêt de la personne concernée, de l'économie et de l'ensemble de la société.
- Acquisition rapide de la langue : Peu après leur arrivée, les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire suivent des cours de langue, ce qui leur permet d'apprendre rapidement une de nos langues nationales.
- Accompagnement et soutien ciblés : Dès leur arrivée et jusqu'à leur intégration, les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire sont accompagnés et encadrés de manière continue par des spécialistes.
- « Encourager et exiger » : Les jeunes réfugiés sont préparés à suivre une formation post-obligatoire. Les adultes aptes à travailler acquièrent le savoir-faire nécessaire pour accéder à la vie active (en suivant des programmes de qualification ou en effectuant des missions professionnelles, par exemple).
- Familiarisation avec le mode de vie en Suisse : Les échanges avec la population locale sont soutenus activement.

7.2.4. Suivi de l'encouragement de l'intégration

Lors de la définition de l'Agenda Intégration Suisse (AIS)[52], la Confédération et les cantons se sont accordés pour mettre en place un suivi des objectifs de l'AIS. À cet effet, le SEM et les cantons ont adopté le plan général du suivi de l'AIS[53].

Depuis, le suivi de l'encouragement de l'intégration[54] s'est développé et s'est progressivement étendu selon les besoins. Le suivi se compose de différents éléments, notamment d'indicateurs livrés par les cantons. Ces derniers présentent dans leurs rapports annuels des indicateurs relatifs aux objectifs des programmes d'intégration cantonaux (PIC). En effet, depuis 2019, des indicateurs spécifiques et uniformisés au niveau national sont relevés concernant l'encouragement de l'intégration dans les domaines des étrangers et de l'asile. Les premiers relevés d'indicateurs ont mis en évidence un besoin d'optimiser tant la qualité des données que la charge de travail liée aux relevés dans les cantons. Afin de poursuivre le développement des instruments de mesure, l'OFS a analysé les processus de collecte et d'exploitation des données à partir de l'exemple de cantons sélectionnés et a testé la transmission des données des systèmes de gestion des cas à travers la statistique de l'aide sociale. Les résultats font l'objet de discussions multipartites et une décision définitive pour le relevé des indicateurs à partir de 2028 sera prise dans le courant du printemps 2025.

Le suivi comporte également des données relatives à la situation en matière de formation et à la situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus, ainsi que d'études complémentaires.

Ce système de suivi fournit à la Confédération et aux cantons des bases de données pour le pilotage de l'encouragement de l'intégration, ainsi qu'une indication de la réalisation des objectifs pour la sphère politique et le grand public. Il complète une série de statistiques[55] et de rapports[56] dont dispose déjà le SEM.

Le SEM tire d'autres enseignements sur l'encouragement de l'intégration des programmes et projets d'importance nationale en cours (cf. 7.2.6). Ceux-ci font l'objet d'une évaluation concomitante et une vue d'ensemble est publiée annuellement[57]. Les cantons évaluent eux aussi les mesures d'encouragement de l'intégration. Le site Internet du PIC[58] fournit des informations actuelles sur la mise en œuvre du PIC dans les cantons.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) publie des indicateurs d'intégration[59] ainsi que des rapports qui donnent une vue d'ensemble de l'intégration de la population issue de la migration. L'enquête sur le vivre ensemble[60] en Suisse fournit un aperçu actualisé des points de vue de la population au sujet de la diversité, de l'intégration, du racisme et de la discrimination. Il convient également

[52] https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuergerung/integrationsfoerderung/kantonale-programme/integrationsagenda.html
[53] https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/agenda/monitoring-ias-gesamtkonzept.pdf.download.pdf/monitoring-ias-gesamtkonzept-f.pdf
[54] https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuergerung/integrationsfoerderung/monitoring.html
[55] https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik.htmli
[56] https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/berichte.html
[57] https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuergerung/integrationsfoerderung/politik/jahresberichte.html
[58] https://www.kip-pic.ch/fr/
[59] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiken/bevoelkerung/migration-integration/integrationindikatoren.html
[60] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/enquetes/zids.html

de mentionner le monitorage de la discrimination raciale[61] en Suisse, qui est effectué par Service de lutte contre le racisme.

7.2.5. Politique d'encouragement linguistique

fide : le programme d'encouragement linguistique pour les adultes migrants

En collaboration avec des experts, le SEM a développé, sur une base scientifique, le système d'encouragement linguistique « fide | français, italiano, Deutsch en Suisse – apprendre, enseigner, évaluer ».

Que ce soit au niveau de l'encouragement linguistique ou sur le plan de l'évaluation des compétences linguistiques, fide place la vie quotidienne en Suisse au premier plan. Basé sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), ce système doit permettre aux migrants de faire face à des situations quotidiennes dans lesquelles ils sont amenés à mettre en pratique leurs connaissances linguistiques.

Sur mandat du SEM, le Secrétariat fide gère les tâches opérationnelles de fide et met à disposition des instruments pour promouvoir l'apprentissage des langues et attester des connaissances linguistiques acquises. Il est également responsable de l'assurance-qualité.

En mai 2023, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a intégré en tant que membre associé l'« Association of Language Testers in Europe » (ALTE)[62]. Les membres associés de l'ALTE sont des organisations actives dans le domaine des « tests de langue », dont les tests ne disposent pas encore du label de qualité « Q-Mark », mais qui s'efforcent toutefois de respecter des normes de qualité élevées.

De plus amples informations sur fide et sur les instruments mis à la disposition des chargés de cours et des autorités peuvent être téléchargées ou commandées sur le site Internet de fide[63].

7.2.6. Innovation dans le domaine de l'intégration

Afin de continuer à développer l'encouragement de l'intégration, d'assurer la qualité des mesures et de promouvoir de nouvelles approches, le SEM et la Commission fédérale des migrations (CFM) soutiennent des programmes et des projets d'importance nationale (PPiN). Les PPiN font partie de l'encouragement spécifique de l'intégration et complètent les programmes d'intégration cantonaux.

Programmes et projets d'importance nationale (PPiN)[64] : Les PPiN découlent généralement de mandats du Conseil fédéral ou du département et font l'objet d'appels d'offres lancés par le SEM. En complément, le SEM peut soutenir certains projets. Dans ce cas, l'initiative de réaliser un projet émane d'organisations de la société civile ou d'institutions publiques. Les projets sont déposés sur le portail de la Confédération consacré à l'encouragement de l'intégration. Les directives relatives au dépôt d'un projet fixent les conditions pour déposer une demande et les critères d'évaluation du projet.

[61] https://www.rassismus-in-zahlen.admin.ch/fr
[62] https://alte.org
[63] https://www.fide-info.ch/fr/
[64] https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuergerung/innovation.html

Préapprentissage d'intégration (PAI) : Le Conseil fédéral a défini que l'intégration professionnelle des réfugiés et des autres étrangers devait être plus rapide et plus durable.
Depuis août 2018, le « préapprentissage d'intégration » (PAI) d'une durée d'un an prépare les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire à une formation professionnelle initiale, de manière ciblée et axée sur la pratique. Le programme pilote a été ouvert en 2021 aux adolescents et jeunes adultes ne relevant pas du domaine de l'asile et, depuis la mi-2022, aux personnes bénéficiant du statut de protection S.

Le PAI permet de réduire le risque d'aide sociale du groupe cible (personnes sans diplôme du degré secondaire II). Le PAI est un programme partenarial développé par la Confédération en collaboration avec les cantons et les associations professionnelles et sectorielles.

Au cours des cinq premières années de mise en œuvre (2018/2019 - 2022/2023), plus de 3900 personnes ont déjà pris part au programme pilote dans les cantons participants. Près de deux tiers des participants ont pu entamer une formation professionnelle initiale (AFP ou CFC) à la suite de l'année PAI.

Pour 2024, le PAI a été pérennisé en tant que programme fédéral (adoption de la motion 21.3964 par le Parlement). Parallèlement, l'accessibilité des personnes ne relevant pas du domaine de l'asile est améliorée par l'introduction de mesures dites « en amont », grâce à une première information systématique et à des offres de conseil et d'évaluation adaptées aux besoins. Dans les cantons participants, on détermine lors du premier contact ou de la première information, sur la base d'une grille d'évaluation simple et schématique, s'il existe un besoin de formation (pas de diplôme du degré secondaire II) chez les adolescents et les jeunes adultes. Si un besoin de formation est constaté, la personne est inscrite à l'orientation professionnelle. L'orientation sert à clarifier la situation et à orienter les jeunes vers des offres de formation adaptées (par exemple, promotion des compétences de base, offres transitoires ou apprentissage professionnel).

Pour davantage d'informations sur le statut de protection S

Programme pilote d'aides financières à l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire Les employeurs qui engagent, aux conditions de travail ordinaires, des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire ayant besoin d'une initiation spéciale bénéficient d'aides financières pendant un certain temps. Le programme s'adresse aux personnes ayant déjà fait l'objet de mesures telles que premières affectations, acquisition de la langue ou programmes de qualification. Dans ce cadre, au moins 300 personnes par an devraient pouvoir trouver un emploi en Suisse entre 2021 et 2023. La circulaire et ses annexes fournissent davantage d'informations sur le programme pilote.

Depuis le 13 avril 2022, les bénéficiaires du statut de protection S font également partie du groupe cible du programme pilote.

L'efficacité de l'instrument « aides financières » (AFi) est analysée par une société externe dans le cadre d'une évaluation. Des informations plus détaillées à ce sujet ainsi que sur la procédure d'évaluation se trouvent dans le document "Informations sur la procédure d'évaluation" disponible ci-dessous. Les services cantonaux compétents trouveront également en annexe des informations utiles relatives aux responsabilités individuelles, ainsi que des modèles de document fournis par le SEM.

Le 19 octobre 2022, le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre du crédit d'engagement en faveur de mesures d'encouragement de l'intégration pour la période de 2024 à 2027, que le programme pilote serait poursuivi jusqu'en 2027. A ce propos, le 29 novembre 2022, le DFJP a arrêté les modalités suivantes :

- Phase I Prolongation d'un an (jusqu'à fin 2024) : Dans une première phase, la durée du programme pilote a été prolongée d'un an, jusqu'à fin 2024 (avec des adaptations mineures du contenu). Les cantons participants ont ainsi davantage de temps pour mieux faire connaître cet instrument aux employeurs et employeuses et pour accélérer sa mise en œuvre. Cette prolongation permet notamment de remédier aux difficultés initiales liées à la pandémie de COVID-19.

Toutes les informations ainsi que les conditions-cadres relatives à la première phase de la prolongation se trouvent dans la circulaire ainsi que ses annexes.

- Phase II Développement en fonction des besoins des secteurs frappés par une pénurie de main-d'œuvre (2025-2027) : Dans un deuxième temps, l'articulation du programme pilote autour des besoins de l'économie (en particulier des secteurs frappés d'une pénurie de personnel qualifié) sera renforcée, notamment pour ce qui est du développement de mesures de qualification, de formations complémentaires liées à un emploi et de certificats de branche.

Les conditions-cadres de la phase II se trouvent dans la circulaire y relative[65].

Évaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire : Les plans d'intégration individuels, basés sur une évaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, sont essentiels pour assurer l'intégration durable des intéressés. L'évaluation du potentiel constitue d'ailleurs l'un des piliers de l'Agenda Intégration Suisse. Le SEM a également développé, en coopération avec des partenaires de la collaboration interinstitutionnelle, des instruments d'évaluation du potentiel en vue de soutenir les services chargés de la gestion des cas, les coaches et d'autres spécialistes compétents en matière de suivi de l'intégration. Contrôlés et adaptés régulièrement, ces instruments sont regroupés dans quatre documents qui peuvent être téléchargés.

Programme « Stabilisation et activation des ressources des personnes ayant des besoins particuliers » : L'intégration professionnelle durable et, en corollaire, l'indépendance économique à long terme font partie des objectifs principaux de l'Agenda Intégration Suisse. Toutefois, les personnes qui ont fui leur pays ont souvent des problèmes de gestion du quotidien, de résilience et de charge psychosociale. En fonction de leur vécu et de leur situation personnelle, certaines ne sont pas en mesure de développer de manière linéaire leur potentiel d'intégration et de bénéficier d'offres visant à acquérir une aptitude à la formation professionnelle ou à l'emploi une fois arrivées en Suisse.

Le programme « Stabilisation et activation des ressources des personnes ayant des besoins particuliers » aide les cantons à mettre en place des mesures ad hoc pour les personnes qui ont fui leur pays (réfugiés reconnus, personnes admises à titre provisoire, bénéficiaires du statut de protection S).

[65] Programme pilote d'aides financières à l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire 2025-2027 (admin.ch)

L'objectif du programme est d'éviter que les personnes se retrouvent isolées socialement, de préserver et de renforcer leurs ressources, d'atténuer la pression psychosociale qui s'exerce sur elles et de leur permettre d'entrer sur le marché du travail à moyen terme. Les résultats devraient alimenter le développement ultérieur des programmes d'intégration cantonaux (PIC).

Au printemps 2024, les cantons ont eu la possibilité de déposer, si nécessaire, une demande de prolongation de projet jusqu'à fin 2026 au maximum. Le programme d'activation des ressources sera définitivement terminé fin 2026.

Le rapport final de l'évaluation sera disponible à l'automne 2026.

Service contre les mariages forcés : Le SEM encourage le travail d'information et la diffusion de connaissances dans le domaine des mariages forcés à l'échelle de la Suisse. Le Service contre les mariages forcés, mandaté pour accomplir cette tâche, informe sur les mariages forcés au moyen de publications, de partages d'expériences, de cours de formation continue, de campagnes de sensibilisation ou d'activités médiatiques, soutient les partenaires régionaux dans le traitement des cas complexes de mariages forcés et joue lui-même un rôle clé dans le conseil aux personnes concernées[66].

7.2.7. Ukraine : Programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (Programme S)[67]

Le 12 mars 2022, le Conseil fédéral a activé le statut de protection S pour les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine. Afin de soutenir les personnes concernées dans leur intégration, notamment sur le marché du travail et la formation, le Conseil fédéral a décidé, le 13 avril 2022, de mettre en place le programme « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (Programme S)[68]. Le 4 septembre 2024, le Conseil fédéral a prolongé pour la troisième fois le Programme S parallèlement au statut de protection S jusqu'au 4 mars 2026.

Dans le cadre du Programme S, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) soutient les cantons par une contribution financière de 250 francs par personne avec statut de protection S par mois (ce qui représente 3000 francs par personne et par an). Après l'attribution de ces personnes à un canton, la mise en œuvre du Programme S et des mesures de soutien est en principe du ressort des cantons. Ceux-ci disposent aujourd'hui de structures et de mesures correspondantes dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux PIC[69]. Les personnes avec statut de protection S ont accès à l'intégralité de ces mesures. Les cantons appliquent les principes de l'Agenda Intégration Suisse AIS et sont tenus de déterminer au cas par cas le potentiel ainsi que les besoins d'encouragement des personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine.

Les personnes avec statut de protection S peuvent et doivent participer activement à la vie professionnelle et sociale de la Suisse grâce aux mesures d'intégration, d'accès à la formation et au marché du travail ainsi que par le maintien et le développement de leurs compétences. Les compétences acquises à travers ces mesures seront non seulement profitables à l'Ukraine en cas de retour au pays, mais seraient également bénéfiques pour la Suisse si le séjour des personnes en provenance d'Ukraine venait à être prolongé (approche dite du « dual intent »).

---

[66] https://mariageforce.ch/
[67] https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/aktuell/ukraine-krieg.html
[68] https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuergerung/integrationsfoerderung/programm-s.html
[69] https://www.kip-pic.ch/fr/

Le 1er novembre 2023, parallèlement à la deuxième prolongation du statut de protection S et du Programme S, le Conseil fédéral a fixé un objectif visant à augmenter l'intégration professionnelle des personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine sur le marché du travail. 40% des personnes employables avec statut de protection S devront être en emploi d'ici à la fin de l'année 2024. Pour y parvenir, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (SEM) de mettre en œuvre des mesures concrètes additionnelles en collaboration avec le Département fédéral des finances (Secrétariat d'Etat à l'économie, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation), les partenaires sociaux et les cantons. Un délégué à l'intégration professionnelle a été nommé et est chargé de renforcer les liens avec les entreprises. De plus, le Conseil fédéral veut promouvoir la reconnaissance des qualifications professionnelles par le biais de projets qui visent à accompagner les personnes concernées durant la procédure de reconnaissance des diplômes, notamment dans le secteur des soins. De plus, les mesures mise en œuvre visent à améliorer le placement des intéressés par les offices régionaux de placement.

Sur la base du « Rapport Programme S 2024» du 11 octobre 2024, le SEM constate que le Programme S fait ses preuves en tant qu'instrument d'encouragement de l'intégration et que les mesures d'intégration pour les personnes avec statut de protection S s'intensifie. A titre d'exemple, le nombre d'inscriptions aux cours de langue a plus que doublé entre les mois de mars 2023 et juin 2024.

7.3. Libre circulation des personnes avec l'UE – Croatie

Le Protocole III - à l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE (ALCP) - règle l'extension de l'ALCP à la Croatie. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2017. En 2022, la liberté de circulation complète des personnes conformément à l'ALCP a été introduite pour une année à l'essai avec la Croatie. Les mesures transitoires (préférence nationale, contingents et contrôle préalable des conditions de salaire et d'emploi) ont été appliquées pendant 5 ans et ont pris fin le 31 décembre 2021. Pour les années 2023 et 2024, l'accès au marché suisse du travail était à nouveau limité pour les ressortissants croates par des plafonds d'autorisations de séjour et d'autorisation de séjour de courte durée[70]. En 2025, la liberté de circulation complète est introduite pour une année[71]. La Suisse a encore la possibilité dans le cadre du régime transitoire de limiter par des plafonds l'accès au marché du travail en 2026 si l'immigration de travailleurs croates dépassait un certain seuil (pendant l'année 2025).

7.4. Royaume-Uni

A compter du 1er janvier 2021, l'accord sur la libre circulation des personnes ne s'applique plus aux ressortissants du Royaume-Uni. Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE le 31 janvier 2020, l'ALCP a continué à s'appliquer aux ressortissants du Royaume-Uni pendant une phase transitoire de 11 mois. Depuis 2021, les conditions d'admission et de séjour applicables aux ressortissants britanniques sont régies par le droit fédéral des étrangers (loi sur les étrangers et l'intégration). Pour les travailleurs britanniques, des contingents séparés sont fixés dans l'ordonnance d'application de la loi fédérale sur les étrangers. Chaque année le Conseil fédéral décide de la hauteur de ces contingents. Pour l'année 2023, 1'400 autorisations de courte durée L et 2'100 autorisations

[70] Communiqué du 16 novembre 2022 Libre circulation : le Conseil fédéral active la clause de sauvegarde à l'égard de la Croatie
[71] Communiqué du 27 novembre 2024 Le Conseil fédéral supprime les contingents pour la Croatie en 2025

de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2023, 18% du contingent d'autorisations de courte durée L et 23% du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés.

Par ailleurs, un accord sur les droits acquis conclu entre la Suisse et le Royaume-Uni le 25 février 2019 précise l'étendue des droits acquis des personnes qui ont exercé leurs droits à la libre circulation avant le 31 décembre 2020, conformément à l'ALCP. Le regroupement familial reste possible au-delà de cette date en vertu dudit accord.

Un accord sur la mobilité des fournisseurs de services (Services Mobility Agreement, SMA) conclu en décembre 2020 entre la Suisse et le Royaume-Uni autorise les ressortissants du Royaume-Uni à continuer à utiliser la procédure d'annonce en ligne (sur le site du SEM) en cas de fourniture de services transfrontaliers de courte durée en Suisse depuis le 1er janvier 2021. L'admission des prestataires britanniques reste ainsi assujettie aux mêmes prescriptions d'annonce que l'admission des ressortissants des États membres de l'UE ou de l'AELE. Cet accord a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

7.5. Plafonds pour l'admission des travailleurs (loi sur les étrangers et l'intégration)

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non-membres de l'UE/AELE[72] consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification professionnelle, sur la base d'une demande d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Le cadre normatif permet également à la Confédération d'accorder des unités de la réserve fédérale aux cantons qui en font la demande.

Pour l'année 2023, 4'000 autorisations de courte durée L et 4'500 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers. En 2023, 75% du contingent d'autorisations de courte durée L et 80% du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés.

S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE (séjour > 120 jours), 3'000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B étaient mises à leur disposition en 2023. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2023, 53% du contingent d'autorisations de courte durée L et 44% du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés.

Le nombre d'autorisations est resté inchangé pour 2024 dans les catégories ci-dessus.

En 2023, comme les années précédentes, l'Inde (1'592), les USA (824), la Chine (625), la Russie (322), la Turquie (281) et le Canada (249) sont les principaux pays de provenance des travailleurs ayant obtenu une autorisation contingentée. La plupart des informaticiens admis travaillent sur mandat et sont originaires de l'Inde. Par ailleurs, près de 9 permis contingentés sur 10 ont été octroyés à des titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école.

[72] Bases légales : Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

7.6. Obligation d'annonce des postes vacants

Depuis le 1er juillet 2018, les employeurs ont l'obligation d'annoncer leurs postes vacants en exclusivité pendant 5 jours (ouvrés) aux Office régionaux de placement dans les secteurs d'activité dont le taux de chômage national dépasse 8%. Depuis le 1er janvier 2020, ce seuil a été abaissé à 5%.

En 2023, 425 959 postes vacants ont été enregistrés dans les ORP[73]. 68 % de ces postes étaient soumis à l'obligation d'annonce, soit un pourcentage nettement inférieur à 2021 et 2022, où la portée de l'obligation d'annonce était également bien plus importante. En 2023, les personnes exerçant une activité professionnelle soumise à l'obligation d'annonce étaient deux fois moins nombreuses (8,2 %) qu'un an auparavant (19,8 %). Le nombre de postes annoncés a par conséquent lui aussi diminué. Les canaux de communication employés sont restés constants. À l'image des années précédentes, les trois secteurs ayant enregistré le plus d'annonces sont l'industrie, la construction et la restauration.

Près de la moitié des entreprises (48 %) ont annoncé exactement un poste en 2023. Environ un tiers des entreprises ont annoncé deux ou trois postes (29 %). Beaucoup moins ont annoncé entre quatre et dix postes (16 %). 7 % des entreprises ont annoncé plus de dix postes.40 % des annonces en 2023 ont été réalisées par quelque 2000 agences de placement privées.

7.7. Législation sur l'asile

Le Parlement a adopté, le 1er octobre 2021, une modification de la loi sur l'asile (LAsi) visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire 17.423 « Obligation de collaborer à la procédure d'asile. Possibilité de contrôler les téléphones mobiles ». Cette modification prévoit qu'un requérant d'asile devra, dans le cadre de son obligation de collaborer à la procédure d'asile et à l'exécution du renvoi, permettre au SEM d'analyser les données personnelles enregistrées sur des supports électroniques de données lorsque son identité ne peut pas être établie d'une autre manière. Dans Le Conseil fédéral a adopté les ordonnances d'exécution et a fixé la date de l'entrée en vigueur de la modification de la LAsi au 1er avril 2025.

Au printemps 2021, plusieurs médias et organisations non gouvernementales avaient rapporté que le personnel des services de sécurité avait recours à la violence dans les centres de la Confédération. À la suite de ces allégations, le SEM avait chargé l'ancien juge fédéral Niklaus Ober-holzer de mener une enquête concernant la sécurité au sein des centres de la Confédération. Dans son rapport du 30 septembre 2021, il était parvenu à la conclusion qu'il n'y avait pas de recours systématique à la violence dans les centres de la Confédération et que les droits fondamentaux et les droits de l'homme y étaient respectés. Il recommandait toutefois des améliorations dans le domaine de la sécurité et dans le domaine disciplinaire, dont certaines nécessitaient des modifications de la LAsi. Ces modifications ont fait l'objet d'un projet envoyé en procédure de consultation du 25 janvier au 3 mai 2023. L'objectif principal du projet de modification de la loi sur l'asile est de réglementer de manière détaillée les tâches et les attributions du SEM en matière d'hébergement, d'encadrement et de sécurité dans les centres de la Confédération, de même que dans les logements situés dans les aéroports, ainsi que la possibilité de déléguer ces tâches à des tiers. En outre, les principes régissant la discipline dans les centres doivent désormais être inscrits dans la

[73] Source : Monitorage relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants, Cinquième rapport de monitorage 2023, SECO, mai 2024.

loi sur l’asile. Le Conseil fédéral a adopté son message et le projet de loi le 24 avril 2024. Le projet de loi est actuellement en cours de traitement auprès du Parlement.

8. Recherche en politique migratoire

8.1. Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants

Intentions et perspectives des personnes à protéger venant d'Ukraine en Suisse

Quels sont les profils et la situation socio-économique des ménages des personnes à protéger venant d'Ukraine en Suisse ? Quelles sont leurs intentions à court et à long terme en matière de retour ? Le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, Ipsos SA Suisse et le Secrétariat d'État aux migrations ont mené conjointement une enquête[74] auprès de personnes à protéger venant d'Ukraine en Suisse pour mieux comprendre leur situation. L'analyse représentative est basée sur 1125 questionnaires complétés dans une enquête en ligne, menée entre le 30 mars et le 1er mai 2023.

Statut S et marché du travail suisse

Durant l'été 2022, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) chargeait la Haute école spécialisée bernoise (BFH) de collecter les données pertinentes sous l'angle du marché du travail, concernant les bénéficiaires du statut de protection S. L'enquête en ligne a été réalisée sur quatre semaines en septembre et octobre auprès des personnes en quête de protection âgées de 16 à 59 ans. 8000 personnes ont été contactées à cet effet. Ce sondage comportait près de 30 questions, réparties en quatre thématiques : "Situation professionnelle", "Connaissances linguistiques et formation", "Mobilité et perspectives" ainsi que "Situation personnelle et état de santé". L'évaluation des résultats[75] se fonde sur les réponses de quelque 2000 personnes.

Programme pilote « Encouragement précoce de la langue (EPL) »

Dans le cadre des mesures d'intégration de la Confédération pour les personnes du domaine de l'asile, le SEM a conduit entre 2018 et 2021 un programme pilote portant sur l'encouragement précoce de la langue pour les requérants d'asile (permis N). Ce programme a été mené en collaboration avec 17 cantons et avait pour but d'encourager les requérants d'asile fortement susceptibles d'être reconnus comme réfugiés ou d'être admis à titre provisoire à acquérir rapidement et durablement la langue en suivant des cours intensifs.

La mise en œuvre du programme a été accompagné d'une évaluation[76], mené par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) en collaboration avec BSS Volkswirtschaftliche Beratung et l'Institut de hautes études en administration publique (IDEHAP). Cette dernière a permis de réunir des informations sur les résultats obtenus et sur la mise en œuvre du programme au niveau national. Elle montre, entre autres, qu'un encouragement précoce facilite l'apprentissage de la langue, permettant aux requérants d'asile d'être mieux préparés à accéder aux mesures d'intégration dans la formation et dans le marché de l'emploi ainsi qu'aux futures étapes d'un processus d'intégration durable.

[74] HCR, Ipsos SA Suisse et le Secrétariat d'État aux migrations (2023), Intentions et perspectives des personnes à protéger venant d'Ukraine en Suisse, Genève, https://www.sem.admin.ch/dam/sem/en/data/publiservice/service/forschung/2023-intentions-perspectives-of-refugees-from-ukraine-in-ch.pdf.download.pdf/2023-intentions-perspectives-of-refugees-from-ukraine-in-ch-e.pdf

[75] Berner Fachhochschule (2023), Arbeitsmarktrelevante Merkmale von Personen mit Schutzstatus S, Berne, https://migration.swiss/assets/inhaltsbilder/integration-into-the-swiss-labor-market/BFH-Studie.pdf

[76] Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (2023), Suivi et évaluation du programme pilote « Encouragement précoce de la langue », Neuchâtel, https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/ausschreibungen/2018-integrvorlehre/evaluation-pilotprogramm-fsf.pdf.download.pdf/evaluation-pilotprogramm-fsf-f.pdf

Evaluation du programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider »

La question de la participation politique dans la société suisse de migration est au cœur du Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider ». Son objectif est d'encourager l'engagement du plus grand nombre sur les enjeux de société et de permettre à chacun de contribuer activement à façonner les rapports sociaux. Pour la Commission fédérale des migrations (CFM), il est essentiel que des cercles de population, aussi larges que possible, soient impliqués dans la pratique et l'adaptation continue des processus politiques. La CFM est convaincue qu'une Suisse démocratique implique que l'ensemble de sa population puisse s'exprimer et participer aux décisions.

C'est pourquoi la CFM a lancé le Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider » en 2009. Le Programme soutient à la fois des projets qui visent à faire connaître les mécanismes existants pour la participation politique, mais aussi des initiatives permettant d'explorer de nouveaux canaux de participation. Une évaluation[77] à grande échelle de la mise en œuvre du Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider » a été conduite entre 2015 et 2021. Elle constate que le programme permet de combler avec succès une lacune importante dans l'encouragement spécifique de l'intégration de la Confédération.

Le régime d'aide d'urgence et les droits de l'enfant

Selon une étude[78] mandatée par Commission fédérale des migrations (CFM), les conditions de vie des enfants et adolescents qui vivent à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile mettent en danger leur santé et leur développement. Les troubles psychiques de ces enfants seraient en outre particulièrement préoccupants. De plus, selon un avis de droit[79] mandaté par la CFM, les conditions de vie des enfants et adolescents qui vivent à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile ne sont conformes ni à la Constitution fédérale suisse ni au droit international. Leur développement physique, mental et social ainsi que leur santé seraient insuffisamment protégés. Un changement de paradigme juridique s'impose selon la CFM.

La naturalisation ordinaire en Suisse. Effets de la nouvelle loi sur la nationalité suisse et pistes pour un système de naturalisation plus inclusif

Depuis l'introduction de la nouvelle loi sur la nationalité en 2018, la naturalisation ordinaire est devenue plus sélective selon une étude[80] mandatée par Commission fédérale des migrations (CFM): la part des personnes hautement qualifiées et aisées a augmenté de manière significative, et le nombre de personnes peu qualifiées et aux revenus plus faibles a nettement diminué. Les analyses statistiques effectuées démontrent une sélectivité nette qui découle d'une part des dispositions légales bien plus restrictives. D'autre part, cette sélectivité s'inscrit

[77] Commission fédérale des migrations (CFM) (2023), Evaluation du programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider », Berne, https://www.ekm.admin.ch/dam/ekm/fr/data/projekte/citoyen/evaluation-citoyennete.pdf.download.pdf/synthese-werkstatt-2023-f.pdf

[78] *Commission fédérale des migrations (CFM) (2024),* Enfants et adolescents à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Enquête systématique sur la situation en Suisse, Berne, https://www.ekm.admin.ch/dam/ekm/fr/data/politische-beratung/studien/kinder-nothilfe.pdf.download.pdf/kinder-nothilfe-f.pdf

[79] *Commission fédérale des migrations (CFM) (2024),* Le régime d'aide d'urgence et les droits de l'enfant. Avis de droit et étude de conformité à la lumière de la Constitution fédérale suisse et de la Convention relative aux droits de l'enfant, Berne, https://www.ekm.admin.ch/dam/ekm/fr/data/politische-beratung/studien/nothilferegime-kinderrechte.pdf.download.pdf/nothilferegime-kinderrechte-f.pdf

[80] *Commission fédérale des migrations (CFM) (2024),* La naturalisation ordinaire en Suisse. Effets de la nouvelle loi sur la nationalité suisse et pistes pour un système de naturalisation plus inclusif, Berne, https://www.ekm.admin.ch/dam/ekm/fr/data/politische-beratung/studien/ordentliche-einbuergerung.pdf.download.pdf/ordentliche-einbuergerung-f.pdf

comme une conséquence des marges de manœuvre accordées aux cantons par la loi fédérale sur la nationalité.

8.2. Projets de recherche/études, autres domaines

Évaluation des pools de soutien pour la gestion de la crise ukrainienne au SEM

Pour la gestion de la crise ukrainienne, le SEM a mis en place, à partir de mars 2022, les pools de soutien suivants afin d'augmenter les ressources en personnel pour la mise en œuvre des procédures S et des activités de soutien : (1) pool de soutien SEM avec des collaborateurs internes à l'office issus de domaines qui n'ont pas été directement touchés par la crise ukrainienne ; (2) pool de soutien Administration fédérale avec des collaborateurs de l'ensemble de l'administration fédérale qui ont été mis à disposition temporairement par leurs unités administratives pour la gestion de la crise au SEM ; et (3) pool de soutien Identification avec des collaborateurs de l'Office fédéral de la police fedpol et de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF qui disposent de compétences spéciales dans le domaine de l'identification des personnes.

L'objectif de cette évaluation[81] est de faire examiner par un organisme indépendant les mesures prises en matière de personnel pour faire face à la crise ukrainienne, afin d'identifier les forces et les faiblesses ainsi que les potentiels d'optimisation et de développement. Cette évaluation doit permettre d'estimer, dans la perspective de futures situations de crise, quelles mesures en matière de personnel doivent être prises afin d'augmenter de manière ciblée la préparation et la résilience du SEM en cas de crise.

Impact positif de l'immigration sur les assurances sociales

Une étude[82] commandée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) montre que l'immigration a des effets positifs sur l'AVS, l'AI et le régime des APG également sur le long terme, c'est-à-dire en tenant compte des futures prestations perçues par les immigrés versant des cotisations. Cela s'explique par le fait que la structure de la population rajeunie par l'immigration permet de compenser l'augmentation des prestations perçues grâce aux cotisations versées. L'horizon temporal de l'étude s'étend jusqu'en 2070. L'étude aborde également en annexe les effets de la migration sur les prestations complémentaires et les allocations familiales.

Pôle de recherche national « On the Move – Entre migration et mobilité »

Le « nccr – on the move »[83] est le Pôle de recherche national (PRN) consacré aux études sur la migration et la mobilité. Son objectif est de mieux comprendre les phénomènes liés à l'interaction entre migration et mobilité en Suisse et au-delà. Il réunit des domaines de recherche relevant des sciences sociales, de l'économie et du droit.

Géré par l'Université de Neuchâtel, le nccr – on the move est actuellement dans sa troisième phase (2022 – 2026) pour laquelle il bénéficie d'un financement du FNS de 10,8 millions de francs suisses. Le pôle comprend onze projets de recherche conduits dans huit universités suisses : les

[81] Interface Politikstudien Forschung Beratung AG (2023), Évaluation des pools de soutien pour la gestion de la crise ukrainienne au SEM, Lucerne, https://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/service/forschung/2023-eval-unterstuetzungspool-ukraine-d.pdf.download.pdf/2023-eval-unterstuetzungspool-ukraine-d.pdf

[82] Université de Zurich (Favre, Sandro; Föllmi, Reto; Zweimüller, Josef) (2023), Migration und Sozialversicherungen. Eine Betrachtung der ersten Säule und der Familienzulagen, Zurich, https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/forschung/forschungspublikationen/_jcr_content/par/externalcontent.bitexternalcontent.exturl.pdf/aHR0cHM6Ly9mb3JzY2h1bmcuc296aWFsZS1zaWNoZXJoZWl0LW/Noc3MuY2gvd3AtY29udGVudC91cGxvYWRzLzIwMjMvMTEvMDYt/MjNELWVCZXJpY2h0LnBkZg==.pdf

[83] https://nccr-onthemove.ch/about-us/le-prn-en-bref/

universités de Bâle, Genève, Lausanne, Neuchâtel, ainsi que le EPF de Zurich, le Graduate Institute de Genève, la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et la Haute Ecole Spécialisée zurichoise.

Le nccr – on the move est opérationnel depuis 2014. Dans sa première phase, le PRN incluait 20 projets de recherche qui étudiaient les phénomènes contemporains liés à la migration et la mobilité en Suisse. Les 17 projets de la deuxième phase (2018 à 2022) ont élargi la recherche au-delà des frontières helvétiques, afin de procéder à une comparaison internationale.

Dans cette troisième et dernière phase, les projets de recherche du PRN examinent de façon interdisciplinaire l'impact des crises sur la migration et l'(im)mobilité. Ils sont répartis dans trois modules de recherche thématiques : (I) Gouvernance de la migration-mobilité et discours de crise à travers le temps et l'espace : Perspectives régionales, nationales et internationales ; (II) Inégalités socio-économiques en période de crise ; et (III) Évolution des régimes d'(im)mobilité en période de crise.

***Office fédéral de la statistique (2023)*, Migration internationale : flux, trajectoires et projets**, Neuchâtel, https://dam-api.bfs.admin.ch/hub/api/dam/assets/25745261/master

Rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes (publication annuelle)
Secrétariat d'Etat à l'économie, Secrétariat d'Etat aux migrations, Office fédéral de la statistique, Office fédéral des assurances sociales (2023), 19ème rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail et les assurances sociales, Berne, https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_Arbeitsbeziehungen/Studien%20und%20Berichte/Observatoriumsberichte/19-observatoriumsbericht_zum_fza.pdf.download.pdf/19-Observatoriumsbericht_zum_FZA_fr.pdf

9. Autres publications en lien avec la migration

- *Berner Fachhochschule (2023)*, Arbeitsmarktrelevante Merkmale von Personen mit Schutzstatus S, Berne, https://migration.swiss/assets/inhaltsbilder/integration-into-the-swiss-labor-market/BFH-Studie.pdf

- *Commission fédérale des migrations (CFM) (2023), Evaluation du programme « Ci*toyenneté – échanger, créer, décider », Berne, https://www.ekm.admin.ch/dam/ekm/fr/data/projekte/citoyen/evaluation-citoyennete.pdf.download.pdf/synthese-werkstatt-2023-f.pdf

- *Commission fédérale des migrations (CFM) (2024),* Enfants et adolescents à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Enquête systématique sur la situation en Suisse, Berne, https://www.ekm.admin.ch/dam/ekm/fr/data/politische-beratung/studien/kinder-nothilfe.pdf.download.pdf/kinder-nothilfe-f.pdf

- *Commission fédérale des migrations (CFM) (2024),* Le régime d'aide d'urgence et les droits de l'enfant. Avis de droit et étude de conformité à la lumière de la Constitution fédérale suisse et de la Convention relative aux droits de l'enfant, Berne, https://www.ekm.admin.ch/dam/ekm/fr/data/politische-beratung/studien/nothilferegime-kinderrechte.pdf.download.pdf/nothilferegime-kinderrechte-f.pdf

- *Commission fédérale des migrations (CFM) (2024),* La naturalisation ordinaire en Suisse. Effets de la nouvelle loi sur la nationalité suisse et pistes pour un système de naturalisation plus inclusif, Berne, https://www.ekm.admin.ch/dam/ekm/fr/data/politische-beratung/studien/ordentliche-einbuergerung.pdf.download.pdf/ordentliche-einbuergerung-f.pdf

- *ETH Zurich (Ahrens, Achim; Beerli, Andreas; Hangartner, Dominik; Kurer, Selina; Siegenthaler, Michael) (2023)*, The Labor Market Effects of Restricting Refugees' Employment Opportunities, Zurich, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4340083

- *ETH Zurich (Jeremy Ferwerda, Moritz Marbach, Dominik Hangartner) (2023)*, Do Immigrants Move to Welfare? Subnational Evidence from Switzerland, Zurich, https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/ajps.12766

- *ETH Zurich (Achim Ahrens, Alessandra Stampi-Bombelli, Selina Kurer, Dominik Hangartner) (2024)*, Optimal multi-action treatment allocation: A two-phasefield experiment to boost immigrant naturalization, Zurich, https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1002/jae.3092

- *Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (2023)*, Suivi et évaluation du programme pilote « Encouragement précoce de la langue », Neuchâtel, https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/ausschreibungen/2018-integrvorlehre/evaluation-pilotprogramm-fsf.pdf.download.pdf/evaluation-pilotprogramm-fsf-f.pdf

- *Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (2024)*, Evaluation des Pilotprojekts STEPS der isa – Fachstelle Migration, Neuchâtel, https://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/listes_publicationsSFM/Etudes%20du%20SFM/SFM%20-%20Studies%2087.pdf

- *Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (2024)*, «Unterschiedlich unterwegs»: Mapping der (Aus)Bildung für junge Geflüchtete mit Fokus auf spezifischer Integrationsförderung (IAS/KIP), Neuchâtel, https://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/listes_publicationsSFM/Etudes%20du%20SFM/SFM%20-%20Studies%2088.pdf

- *Geneva Graduate Institute (Müller, Tobias; Pannatier, Pia; Viarengo, Martina) (2023)*, Labor market integration, local conditions and inequalities: evidence from refugees in Switzerland, Genève, https://repository.graduateinstitute.ch/record/301573

- *HCR, Ipsos SA Suisse et le Secrétariat d'État aux migrations* (2023), Intentions et perspectives des personnes à protéger venant d'Ukraine en Suisse, Genève, https://www.sem.admin.ch/dam/sem/en/data/publiservice/service/forschung/2023-intentions-perspectives-of-refugees-from-ukraine-in-ch.pdf.download.pdf/2023-intentions-perspectives-of-refugees-from-ukraine-in-ch-e.pdf

- *Interface Politikstudien Forschung Beratung AG (2023)*, Évaluation des pools de soutien pour la gestion de la crise ukrainienne au SEM, Lucerne, https://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/service/forschung/2023-eval-unterstuetzungspool-ukraine-d.pdf.download.pdf/2023-eval-unterstuetzungspool-ukraine-d.pdf

- *NCCR On the move (Aurélie Pont) (2023)*, How and Why Do Intentions to Naturalize Evolve over Time?, Neuchâtel, https://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2023/02/WP33_Pont.pdf

- *NCCR On the move (Angie Gago) (2023)*, The 'Migranticisation' of EU Free Movement: Analysing the Policies to Control Intra-EU Migration in Germany and the UK, Neuchâtel, https://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2024/01/WP34_Gago.pdf

- *NCCR On the move (Anna Marino, Carol Pierre, Maarja Vollmer, Gianni D'Amato, Matteo Gianni, Didier Ruedin) (2024)*, Narratives of Crisis and Their Influence on Attitudes, Behaviour, and Policies of Migration and Mobility: A Framework, Neuchâtel, https://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2024/01/WP35_Marino-et-al.pdf

- *NCCR On the move (Johannes Bhanye) (2024)*, "Nimble Sociality and Belonging": An *Ethnography* of Migrants' Responses to Bans on Associational Life During the COVID-19 Pandemic, Neuchâtel, https://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2024/04/WP36_Sociality-and-Belonging-article.pdf

- *NCCR On the move (Vestin Hategekimana, Anna Marino, Maeva Perrin, Eloise Thompson, Jessica Gale, Mia Gandenberger, Simon Noori, Didier Ruedin, Aldina Camenisch, Lucas Oesch, Robin Stünzi) (2024)*, Crises, Migration and (Im)Mobility: Towards a Reflexive and Multilevel Approach, Neuchâtel, https://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2024/06/WP37_Crises.pdf

- *Secrétariat d'Etat à l'économie, Secrétariat d'Etat aux migrations, Office fédéral de la statistique, Office fédéral des assurances sociales* (2024), 20e rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail et les assurances sociales, Berne, https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_Arbeitsbeziehungen/Studien%20und%20Berichte/Observatoriumsberichte/20_observatoriumsbericht_zum_fza.pdf.download.pdf/20_Observatoriumsbericht_zum_FZA_fr.pdf

- *Université de Lausanne* (Ferro-Luzzi, G., Refle, J-E., Burton-Jeangros, C., & Jackson, Y.) (2023), La régularisation des travailleurs sans-papiers dans le canton de Genève, Social

Change in Switzerland, N°36. doi: 10.22019/SC-2023-00007 La régularisation des travailleurs sans-papiers dans le canton de Genève | Social Change (socialchangeswitzerland.ch)

- *Université de Genève (Pont, Aurélie) (2023)*, Acquisitions de la nationalité suisse : de l'intention à l'(im)mobilité, Genève, https://archive-ouverte.unige.ch/unige:171338

- *Université de Genève (Galeano Reguera, Juan Martin; Gerber, Roxane) (2023)*, The economic performance of reunited families in Switzerland, 2013–2018, Genève, https://archive-ouverte.unige.ch/unige:169828

- *Université de Genève (Landoes, Aljoscha) (2023)*, Inégalités scolaires durant la transition vers l'éducation post-obligatoire en Suisse. L'influence du lieu de résidence et du motif d'immigration, Genève, https://archive-ouverte.unige.ch/unige:166533

- *Université de Zurich (Favre, Sandro; Föllmi, Reto; Zweimüller, Josef) (2023)*, Migration und Sozialversicherungen. Eine Betrachtung der ersten Säule und der Familienzulagen, Zurich, https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/forschung/forschungspublikationen/_jcr_content/par/externalcontent.bitexternalcontent.exturl.pdf/aHR0cHM6Ly9mb3JzY2h1bmcuc296aWFsZS1zaWNoZXJoZWl0LW/Noc3MuY2gvd3AtY29udGVudC91cGxvYWRzLzIwMjMvMTEvMDYt/MjNELWVCZXJpY2h0LnBkZg==.pdf

Annexe : Vue d'ensemble des données principales pour 2023 et une partie de 2024[84]

	2023	***2024***
	Change in levels vs. previous year	***Change in levels vs. previous year***
	Actual level (flow/stock)	***Actual level (flow/stock)***
Long-term economic migration (including status changes)	2023 Immigration de travailleurs étrangers à caractère permanent (autorisation de séjour = ou > 1 an): Total: 103 581 personnes, +14.3% par rapport à 2022 UE/AELE: 92 318 personnes, +16.3% Etats tiers: 11 263 personnes, + 0.4%.	2024 (fin août) Immigration de travailleurs étrangers à caractère permanent (autorisation de séjour = ou > 1 an): Total: 63 293 personnes, -7.9% par rapport à fin août 2023 UE/AELE: 56 882 personnes, -6.9% Etats tiers: 6 411 personnes, -15.7%
Family migration (all types)	2023 Immigration à caractère permanent : 46 281 personnes, +7.6% par rapport à 2022.	2024 (fin août) Immigration à caractère permanent : 27 868 personnes, - 7.2% par rapport à fin août 2023
Seasonal workers	/	/
Intra-company transferees	/	/
Other types of temporary foreign workers (specify)	2023 Immigration de travailleurs étrangers à caractère non-permanent (autorisation de séjour <1 an): Total: 86 588 personnes, +13.5% par rapport à 2022 UE/AELE: 75 346 personnes, +13.7% Etats tiers: 11 242 personnes, +12%.	2024 (fin août) Immigration de travailleurs étrangers à caractère non-permanent (autorisation de séjour <1 an): Total: 57 996 personnes, -2.8% par rapport à fin août 2023 UE/AELE: 50 774 personnes, - 2% Etats tiers: 7 222 personnes, -7.9%
Migration within free mobility areas	2023 ressortissants UE/AELE Immigration permanente : 130 483, +14.1% émigration permanente : 57 222, +1.6%, immigration permanente nette (solde migratoire) 67 973, +28.5% Immigration non permanente (< 1 an): 83 890, +13% Emigration non permanente (< 1 an): 55 927, +16.8%.	2024 (fin août) UE/AELE Immigration permanente : 76 207, -7.7% Emigration permanente : 39 599, +3.2% Immigration permanente nette (solde migratoire) : 32 251, -20.5% Immigration non permanente (< 1 an) : 55 697, -1.8% Emigration non permanente (< 1 an): 35 275, + 5.1%
EU/EEA posted workers in your country	2023 83 295 travailleurs détachés, + 7,6 % par rapport à 2022, cette catégorie continue à présenter un niveau inférieur à celui d'avant la crise Covid-19. 23 197 prestataires indépendants, + 6.5%.	Tendance observée pour les 8 premiers mois 2024 stable (très légère hausse) comparée à la même période de 2023
Cross border workers working in your country	4ème trimestre 2023 : 393 000 travailleurs frontaliers, + 3.5 % par rapport à fin 2022.	2ème trimestre 2024 : 398 569 travailleurs frontaliers ; + 3 % par rapport à fin juin 2023

[84] Sur la base d'un tableau fourni par l'OCDE.

International students	Etudiants étrangers des hautes écoles universitaires 2022 56 513 2023 58 075 Etudiants des hautes écoles spécialisées (sans HEP) 2022 17 322 2023 17 961 Etudiants étrangers des hautes écoles pédagogiques (HEP) 2022 2 422 2023 2 522, +4.1%.	Pas encore disponible
Working Holiday Makers	/	/
Trainees	/	/
Asylum seekers	30 223 demandes d'asile ont été déposées en Suisse (demandes primaires et secondaires), +23,3 % par rapport à 2022 (2022 : 24 511) 23 012 demandes de protection provisoire (permis S, principalement d'Ukraine, 2022 : 74 959).	18 599 demandes d'asile à fin août 2024 (2023 à fin août : 17 358) 11 301 demandes de protection provisoire (2023 à fin août: 14 973)
Unaccompanied minors	3271 requérants d'asile mineurs non accompagnés, légère hausse	Pas encore disponible
Refugees and other protection status	5 991 personnes auxquelles l'asile a été octroyé (4 816 en 2022), 3 734 en ont bénéficié en raison du regroupement familial, les 2 257 autres ayant obtenu une décision positive à titre personnel. 18 375 personnes originaires d'Ukraine en quête de protection ont reçu le statut S. Fin 2023, l'effectif des bénéficiaires du statut S était de 66 083, contre 62 820 fin 2022 (soit +3263 personnes). En 2023, taux d'octroi de l'asile 25,7 % (contre 30,6 % en 2022). Le taux de protection (octroi de l'asile ou admission provisoire après une décision d'asile de première instance) a baissé à 54,4 % (59,0 % en 2022).	En hausse à fin août 2024, Taux d'octroi de l'asile en première instance 35.2%, taux de protection 54.6%
Apprehensions at the border or within the country (specify)	En 2023, une grande partie des interdictions d'entrée ont été prononcées pour terrorisme et espionnage. Total en 2023 : 173. Niveau stable par rapport à 2019-2021. L'année 2022 avait été marquée par un pic en raison du début de la guerre en Ukraine.	
Forced returns	3720 personnes renvoyées sous contrainte dans leur État d'origine, dans un État tiers ou dans un État Dublin (2022 : 3134).	Pas encore disponible
Voluntary Assisted returns	16 721 personnes relevant du domaine de l'asile ont quitté le territoire suisse de manière contrôlée (2022 : 11 467). Parmi elles, 13 001 sont retournées volontairement dans leur État d'origine ou dans un État tiers (2022 : 8333), dont 10 978 en Ukraine (2022 : 6666). 2023 : 7 383 personnes parties avec l'aide au retour (y compris les victimes et témoins de la traite d'êtres humains relevant du domaine des étrangers). 2022 : 3 884 personnes parties avec l'aide au retour.	1er semestre 2024 : 2 091 personnes sont parties avec l'aide au retour, -40 % 1er semestre 2023 : 3 467 ont quitté la Suisse avec l'aide au retour.

Undocumented migrants or over-stayers (specify)	/	/
Emigration of nationals	Proportion de Suisses de l'étranger selon le total des Suisses 11.1%. Fin 2023, 813'400 ressortissants suisses vivaient à l'étranger. Cela correspond à une augmentation de 1,7% par rapport à 2022.	Pas encore disponible
Bilateral labour agreements	-	-
Readmission agreements	En 2023, le crédit-cadre pour la migration (coopération bilatérale et capitaux flexibles du fonds d'intervention rapide) a permis de mettre en œuvre en Grèce, en Italie, en Espagne, en Pologne, en Roumanie, en Slovaquie, en Bulgarie et en Hongrie des projets dans les domaines de l'asile, des infrastructures, du retour volontaire et de la réintégration. Dans le domaine du retour, la coopération avec Frontex a de nouveau porté ses fruits en 2023. Trois opérations conjointes de rapatriement ont par exemple été mises en œuvre dans ce cadre.	Pas encore disponible
Policies to fight against illegal employment of foreigners	Loi fédérale sur le travail, mesures d'accompagnement fédérales à la libre circulation des personnes (pour le détachement de travailleurs), lois cantonales. - Canton de Fribourg 2022-2023: mesures de contrainte administratives à l'égard des employeurs + inspecteurs du travail peuvent agir en qualité d'agents de la police judiciaire (enquêtes selon le code pénal), diverses campagnes d'information et de prévention. - Le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) publie une liste des employeurs sanctionnés (pour non-respect du droit des assurances sociales / droit des étrangers, loi sur le détachement / loi sur le travail au noir). - Mesures et suivi régulier (coordination entre autorités compétentes) dans le domaine du droit des étrangers, droit des assurances sociales et droit de l'imposition fiscale.	Idem 2023

Regularization programmes Exceptional leave to remain	2023 1059 autorisations de séjour «cas de rigueur» à des personnes dont le séjour n'est pas réglé; l'art. 30 al. 1 let. b LEI permet de délivrer une autorisation de séjour aux personnes qui séjournent illégalement et sans titre de séjour en Suisse lorsqu'il s'agit de cas individuels d'une extrême gravité. 284 autorisations de séjour «cas de rigueur» de personnes relevant de la législation sur l'asile (Art. 14 alinéa 2 LAsi): l'art. 14 al. 2 LAsi prévoit que les requérants d'asile peuvent, sur demande du canton, recevoir une autorisation de séjour s'ils séjournent en Suisse depuis au moins cinq ans et qu'il s'agit d'un cas de rigueur en raison de leur intégration poussée. Cette disposition s'applique indépendamment de l'état de la procédure, c.-à-d. également aux personnes frappées d'une décision d'asile négative entrée en force. 2022 1517 autorisations de séjour "cas de rigueur" à des personnes dont le séjour n'est pas réglé (LEI). 236 autorisations de séjour «cas de rigueur» de personnes relevant de la législation sur l'asile (Art. 14 alinéa 2 LAsi).	Pas encore disponible
Integration programmes for recent arrivals	Les premières informations ont permis d'atteindre quelque 39 000 nouveaux arrivants et les fonds du domaine d'encouragement « Conseil » ont permis la tenue d'environ 44 900 entretiens (AP/R aussi comptabilisés par certains cantons) (23 cantons) ; 8700 personnes admises à titre provisoire ou réfugiés (AP/R) ont reçu une première information ciblée (24 cantons).	Les cantons publient les indicateurs pour l'année 2024 en 2025 – données pas encore disponibles.
Access to permanent residence status	2023, sur la base du nombre d'autorisations d'établissement (permis C) délivrées: 73 386 personnes, -2.5% par rapport à 2022.	2024 (fin août), sur la base du nombre de permis d'établissement délivrés: 48 744 personnes, -2.5% par rapport à fin août 2023
Naturalisation / access to citizenship	2023 41 701 acquisitions de la nationalité suisse 2022 41 890 acquisitions de la nationalité suisse.	A fin août 2024 : 26 549 A fin août 2023 : 25 506